Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Recu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LIBERATIONS ID : 015-200054104-20211209-1_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel
VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte
DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: SUPPRESSION des Communes déléguées au 1er Janvier 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03/12/2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de la création de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie au 1^{er} Janvier 2016 par arrêté préfectoral du 30/09/2015 avec la volonté commune des conseillers municipaux en place des communes historiques de Loubaresse, Faverolles, Saint-Just et Saint-Marc de réfléchir ensemble à un avenir commun.

Cet arrêté précise également l'institution au sein de la Commune nouvelle des communes déléguées de Loubaresse, Faverolles, Saint-Just et Saint-Marc pour faciliter le fonctionnement de la commune nouvelle au cours de leurs premières années d'existence et afin d'aménager une progression plus graduelle vers le droit commun applicable aux communes.

Suite au premier renouvellement du Conseil municipal de Val d'Arcomie, la nouvelle municipalité a pour vocation de renforcer l'appartenance à la Commune nouvelle.

C'est pour cela, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2113.10 modifié par la loi n°2016.150 du 8 novembre 2016 qui dispose que « le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine », qu'il est donc proposé au Conseil municipal, la suppression des Communes déléguées à compter du 1^{er} Janvier 2022 sous réserve de l'accord du Maire délégué de chacune des communes déléguées.

Les mairies-annexes deviendront alors des annexes de la mairie ; il n'y aura pas d'impact sur le service rendu aux habitants de la Commune, les permanences du secrétariat étant maintenues dans les communes historiques sur les mêmes créneaux horaires sous réserve de l'évolution règlementaire.

La Commune de Val d'Arcomie aura donc en charge la gestion des actes de l'état-civil sur un registre unique pour les habitants de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-1_25112021-DE

Cette évolution majeure permettra une meilleure représentativité du territoire à l'intercommunalité et sera source d'un développement économique attendu.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie, en tant que Maire délégué des communes déléguées de Loubaresse, Faverolles, Saint-Just et Saint-Marc, exprime à l'assemblée son accord à la suppression des Communes déléguées au 1^{er} Janvier 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide alors , à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- de la suppression des Communes déléguées de Loubaresse, Faverolles, Saint-Just et Saint-Marc avec l'accord du Maire délégué de chacune d'elles,
- de la création des annexes de la Mairie en remplacement des anciennes mairiesannexes des communes déléguées supprimées,
- du transfert des registres d'état-civil des Communes déléguées à la Commune nouvelle de Val d'Arcomie,
- de la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à Monsieur le Percepteur.

POUR: 18 voix ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE
RIVIERE Romuald



ID: 015-200054104-20211209-2_25112021-DE





Marie-Ange Pélissier Affaire suivie par:

> Marché à procédure adaptée ouverte dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Rapport de jugement des offres

Maître d'Ouvrage: COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE (15 320)

Opération : Réfection et Renforcement de Voies Communales

Conformément aux prescriptions de l'article 8 du règlement de la consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

1) PRIX DES PRESTATIONS:

La note pondérée, relative au critère prix, sera proportionnelle au rapport de l'offre moins disante sur l'offre considérée minorée de l'écart en % entre l'offre considérée et l'offre moins disante:

[(Offre moins disante / offre considérée) - l'écart en % par rapport à l'offre moins disante] x 100 x 60%

Après vérification (détail en annexe), les offres s'établissent de la manière suivante:

SOLUTION DE BASE

Estimation de la M.O.: Offre moins disante:

343 316,00 € H.T. 279 478,15 € H.T.

Note sur 60	26,60	60,00	20,81	
Ecart en %	31,63%	0,00%	37,86%	
Total HT	367 876,00 €	279 478,15 €	385 283,06 €	
	ROGER MARTIN	MARQUET	COLAS	

L'offre de l'entreprise Roger Martin présente deux erreurs de report de prix sur le devis (différent du prix au BPU). Après correction, l'offre de l'entreprise Roger Martin s'élève à 367 876€ H.T.

VARIANTE

Estimation de la M.O.: Offre moins disante:

343 566,00 € H.T. 270 940,15 € H.T.

Note sur 60	25,74	60,00	16,19
Ecart en %	32,18%	0,00%	42,53%
Total HT	360 876,00 €	270 940,15 €	389 798,06 €
	ROGER MARTIN	MARQUET	COLAS

2) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE:

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-2_25112021-DE

Calcul de la valeur technique:

La valeur technique de l'offre sera évaluée en fonction du mémoire justificatif demandé à l'article 8 du R.C.

Mémoire noté sur 24 points

les notes pondérées sont calculées arithmétiquement au prorata des pourcentages de variation correspondants par la formule suivante:

NOTE VALEUR TECHNIQUE "VT" rapportée au coefficient de pondération = nombre de points * (40/24)

Barême de notation :

0 point = Critère non renseigné; 1 point = peu satisfaisant; 2 points = satisfaisant; 3 points = très satisfaisant Chaque critère sera attribué d'un coefficient

Le mémoire justificatif permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre,

Ce mémoire sera unique en cas de groupement et sera constitué en 5 parties comme défini ci-dessous.

Présentation du mémoire 3 pts

- Mémoire présenté conformément aux sous-critères demandés ci-dessous (3 pts)
- Mémoire mal présenté (0 pt)
- 1) Provenance des principales fournitures et matériaux fiches techniques (coefficient 1)
- 2) Procédures de fabrication et mise en oeuvre des matériaux (coefficient 1)
- 3) Planning d'exécution détaillé par prestations et les différentes phases des chantiers (coefficient 1)
- 4) Démarche Qualité: certification ISO OHSAS ou autre (coefficient 2)
- contrôle qualitatif
- sécurité entreprise
- Environnement
- 5) Note détaillant : (coefficient 2)
- les contraintes prévisibles pour l'exécution de ce chantier (riverains, exploitations, entreprises, école etc......) et leurs solutions, justification de visite du site (photos).
- les dispositions d'organisation matérielle et humaine prévus par le candidat pour assurer le bon déroulement de ce chantier. (Moyens humains et matériels détaillés pour ce chantier). Ces dispositions doivent être en adéquation avec les prestations du chantier.

Critères	ROGER MARTIN	MARQUET	COLAS
1	3	3	3
2	3	3	3
3	3	3	3
4	3	3	3
5	3	3	3
Critères avec co	efficients appliqués		
1	3	3	3
2	3	3	3
3	3	3	3
4	6	6	6
5	6	6	6
Présentation du mémoire	3	3	3
Note sur 24	24	24	24
Valeur technique (note sur 40)	40,00	40,00	40,00

3) CLASSEMENT DES OFFRES

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-2_25112021-DE

Ce classement synthétise l'analyse ci-dessus et juge la qualité des dossiers selon les La note finale sur 100 est la somme de la note du prix et de la note valeur technique.

SOLUTION DE BASE

Entreprises	ROGER MARTIN	MARQUET	COLAS
PRIX (note sur 60)	26,60	60,00	20,81
Valeur technique (note sur 40)	40,00	40,00	40,00
TOTAL note sur 100	66,60	100,00	60,81
Classement	2	1	3

VARIANTE

Entreprises	ROGER MARTIN	MARQUET	COLAS	
PRIX (note sur 60)	25,74	60,00	16,19	
Valeur technique (note sur 40)	40,00	40,00	40,00	
TOTAL note sur 100	65,74	100,00	56,19	
Classement	2	1	3	

4) CONCLUSION:

A l'issu du classement établi dans la grille d'appréciation des offres, l'entreprise **MARQUET**, présente pour la solution de base et la variante la réponse économiquement la plus avantageuse aux besoins recensés.

Cependant, l'analyse et le résultat de la méthode de détection d'une offre anormalement basse (méthode de la "double moyenne" Annexe 2) et conformément aux dispositions de l'article 55 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016, le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite des précisions sur la composition de l'offre de l'entreprise MARQUET .

Aurillac, le 19/11/2021, Pour le Directeur de Cantal Ingénierie & Territoires

> Cantal Ingénierie et Territoires 28, avenue Gambetta 15015 ADRILLAC Cedex Tél. 04 71 45 27 27

Le responsable de la mission VRD Lionel VIALLARD

Analyse des prix

Analyse des prix

Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-2_25112021-DE

COLAS

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

<u>Prix unitaires en bleu :</u> Prix inférieur de 30 % du prix unitaire moyen de l'ensemble des offres <u>Prix unitaires en rouge :</u> Prix suppérieur de 30 % du prix unitaire moyen de l'ensemble des offres

Estimation

ROGER MARTIN

MARQUET

				Estimation	110 0.1	R MARTIN		RQUET		COLAS
N° Prix Désignation	Unité	Quant. prévues	Prix Unit. (€HT)	Montant (€ HT)	Prix Unit. (€ HT)	Montant (€HT)	Prix Unit. (€ HT)	Montant (€ HT)	Prix Unit. (€ HT)	Montant (€HT)
11 Préparation de chantier	Ft	1,00	5000,00	5 000,00 €	1 500,00	1 500,00	1 700,00	1 700,00	1 887,40	1 887,40
1 VC d		S HASSAGN	ous total H.T	5 000,00 €		1 500,00		1 700,00		1 887,40
40 Scarification de chaussée	m2	380,00 160.00	0,60	228,00 € 2 240.00 €	0,90 15,00	342,00 2 400,00	1,00 10,80	380,00 1 728,00	1,10 12,79	418,00 2 046,40
92 Couche d'imprégnation	m2	380,00	1,50 0,50	570,00 €	1,25 0,35	475,00 875,00	1,65 0,60	627,00 1 500,00	1,26 0,92	478,80 2 300,00
91 Couche d'accrochage 101 BBF 120kg/m²	m2 T	2 500,00 370,00	75,00	1 250,00 € 27 750,00 €	100,00	37 000,00	91,40	33 818,00	91,70	33 929,00
110 Mise à niveau d'accotements 120 Réalisation de fossés	ml ml	1 680,00 1 290,00	2,20 5,00	3 696,00 € 6 450,00 €	2,80 5,50	4 704,00 7 095,00 700,00	2,30 2,80	3 864,00 3 612,00 300,00	1,33 5,90 61,69	2 234,40 7 611,00 616,90
130 Réalisation de drain 140 Mise à niveau de bouche à clès	ml u	10,00 4,00	25,00 60,00 ous total H.T	250,00 € 240,00 € 42 674,00 €	70,00 50,00	200,00 53 791,00	30,00 40,00	160,00 45 989,00	41,37	165,48 49 799,98
	C de L	A PRADE		42 074,00 €						
40 Scarification de chaussée 72 GNT 0/31,5 pour fondation de	m2 T	840,00 205,00	0,60 14,00	504,00 € 2 870,00 €	0,90 15,00	756,00 3 075,00	1,00 10,80	840,00 2 214,00	1,10 12,79	924,00 2 621,95
92 Couche d'imprégnation 102 BB/010	m2 T	840,00 145,00	1,50 70,00	1 260,00 € 10 150,00 €	1,25 75,00	1 050,00 10 875,00	1,65 63,20	1 386,00 9 164,00	1,26 96,11	1 058,40 13 935,95
110 Mise à niveau d'accotements 120 Réalisation de fossés	ml ml	480,00 360,00	2,20 5,00	1 056,00 € 1 800,00 €	2,80 5,50	1 344,00 1 980,00	2,30 2,80	1 104,00 1 008,00	1,33 5,90	638,40 2 124,00
3. VC E	cole B	ournoncle	ious total H.T es	17 640,00 €		19 080,00		15 716,00		21 302,70
50 Sciage 60 Décaissement	ml m3	15,00 15,00	10,00 20,00	150,00 € 300,00 €	4,00 18,00	60,00 270,00	12,00 20,00	180,00 300,00	1,70 17,92	25,50 268,80
72 GNT 0/31,5 pour fondation de 102 BB 0/10	T	15,00 12,00	14,00 70,00	210,00 € 840,00 €	15,00 75,00	225,00 900,00	10,80 63,20	162,00 758,40	12,79 96,11	191,85 1 153,32
150 Grille de seuil 200mm 160 Fouille	ml m3	3,00 4,00	500,00 25,00	1 500,00 € 100,00 €	150,00 80,00	450,00 320,00	200,00 25,00	600,00 100,00	218,93 99,97	656,79 399,88
170 GNT 0/31,5 pour tranchées 180 Canalisation	T ml	10,00 4,00	20,00 40,00	200,00 € 160,00 €	35,00 50,00	350,00 200,00	12,00 22,00	120,00 88,00	10,97 83,03	109,70 332,12
4. Chemin	Saint-		ous total H.T Fage	3 460,00 €		2 775,00		2 308,40		3 137,96
30 Dérassement des accotements 71 GNT 0/80 - 15cm	ml T	1 700,00 1 400.00	5,00 12,00	8 500,00 € 16 800.00 €	1,00 15,00	1 700,00 21 000,00	1,00 9,80	1 700,00 13 720,00	2,21 11,80	3 757,00 16 520,00
71 GNT 0/80 - 13cm 72 GNT 0/31,5 - 10cm 120 Réalisation de fossés	T	900,00	15,00 15,00 10,00	13 500,00 € 13 500,00 € 25 000,00 €	15,00 15,00 5,50	13 500,00 13 750,00	10,80	9 720,00 7 000,00	12,79 5,90	11 511,00 14 750,00
	,	S	tous total H.T he ferme H.T	63 800,00 € 132 574,00 €	3,50	49 950,00 127 096,00 €	2,00	32 140,00 97 853,40 €	3,00	46 538,00 122 666,04 €
TRANCHE (CONDI							300,100		553,016
N° Prix Désignation 12 Préparation de chantier	U	Quantité 1.00	Prix Unitaire 2000,00	Montant H.T. 2 000.00 €	1 500,00	1 500,00	1 700,00	1 700,00	1 295,45	1 295,45
			ous total H.T	2 000,00 €	. 550,50	1 500,00		1 700,00	. 250,-10	1 295,45
40 Scarification de chaussée	m2	700,00	0,60	420,00 €	0,90	630,00	1,00	700,00	1,10	770,00
72 GNT 0/31,5 pour fondation de 92 Couche d'imprégnation	T m2	160,00 700,00	14,00 1,50	2 240,00 € 1 050,00 €	15,00 1,25	2 400,00 875,00	10,80 1,65	1 728,00 1 155,00	12,79 1,26	2 046,40 882,00
102 BB/010 110 Mise à niveau d'accotements	T ml	115,00 440,00	70,00 2,20	8 050,00 € 968,00 €	75,00 2,80	8 625,00 1 232,00	63,20 2,30	7 268,00 1 012,00	96,11 1,33	11 052,65 585,20
120 Réalisation de fossés	ml		5,00 ous total H.T	1 650,00 € 14 378,00 €	5,50	1 815,00 15 577,00	2,80	924,00 12 787,00	5,90	1 947,00 17 283,25
6. VC de Saint 20 Préparation de support	-Just (Accès Falo 860,00	cimagne) 0,50	430,00 €	5,00	4 300,00	0,65	559,00	3,10	2 666,00
91 Couche d'accrochage	m2	6 350,00	0,50	3 175,00 €	0,35	2 222,50	0,60	3 810,00	0,92	5 842,00
80 GE pour reprofilage 102 BB/010	T	275,00 380,00	65,00 70,00	17 875,00 € 26 600,00 €	75,00 75,00	20 625,00 28 500,00	56,55 63,20	15 551,25 24 016,00	70,65 96,11	19 428,75 36 521,80
110 Mise à niveau d'accotements 120 Réalisation de fossés	ml ml	1 720,00 1 290,00	2,20 5,00	3 784,00 € 6 450,00 €	2,80 5,50	4 816,00 7 095,00	2,30 2,80	3 956,00 3 612,00	1,33 5,90	2 287,60 7 611,00
130 Réalisation de drain	ml	10,00	25,00	250,00 €	70,00	700,00	30,00	300,00	61,69	616,90
7. Che	min de	LESPINA	ous total H.T S	58 564,00 €		68 258,50		51 804,25		74 974,05
30 Dérassement des accotements 40 Scarification	ml m²	650,00 2 210,00	5,00 0,60	3 250,00 € 1 326,00 €	1,00	650,00	1,00	650,00	2,21	1 436,50
71 GNT 0/80 - 25cm	Т	1 340,00	12,00	16 080,00 €	0,90 15,00	1 989,00 20 100,00	1,00 9,80	2 210,00 13 132,00	1,10 11,80	2 431,00 15 812,00
72 GNT 0/31,5 - 10cm 120 Réalisation de fossés	T ml	540,00 945,00	15,00 5,00	8 100,00 € 4 725,00 €	15,00 5,50	8 100,00 5 197,50	10,80	5 832,00 2 646,00	12,79 5,90	6 906,60 5 575,50
	tal trans		ous total H.T nelle n°1 H.T	33 481,00 € 108 423,00 €		36 036,50 121 372,00 €	,	24 470,00 90 761,25 €		32 161,60 125 714,35 €
				100 423,00 €		121 372,00 €		90 701,23 €		125 7 14,55 €
TRANCHE (Parata 117		-		-		-
N° Prix Désignation 13 Préparation de chantier	U Ft	Quantité 1,00	Prix Unitaire	Montant H.T. 1 000,00 €	1 500,00	1 500,00	1 700,00	1 700,00	800,57	800,57
	1	Ś	ous total H.T	1 000,00 €	313,00	1 500,00	1 20,00	1 700,00		800,57
1er sec		INT-MARC 148 le Monteil								
20 Préparation de support 91 Couche d'accrochage	ml m2	920,00 3 400,00	0,50 0,50	460,00 € 1 700,00 €	5,00 0,35	4 600,00 1 190,00	0,65 0,60	598,00 2 040,00	3,10 0,92	2 852,00 3 128,00
102 BB/010	Т	510,00	70,00	35 700,00 €	75,00	38 250,00	63,20	32 232,00	96,11	49 016,10
110 Mise à niveau d'accotements120 Réalisation de fossés	ml ml	1 840,00 1 380,00	2,20 5,00	4 048,00 € 6 900,00 €	2,80 5,50	5 152,00 7 590,00	2,30 2,80	4 232,00 3 864,00	1,33 5,90	2 447,20 8 142,00
2ème se	ction le n	nonteil St-Marc	total H.T	48 808,00 €		56 782,00		42 966,00		65 585,30
20 Préparation de support 91 Couche d'accrochage	ml	990,00	0,50 0,50	495,00 € 1 735,00 €	5,00	4 950,00	0,65	643,50	3,10	3 069,00
102 BB/010	m2 T	3 470,00 550,00	70,00	38 500,00 €	0,35 75,00	1 214,50 41 250,00	0,60 63,20	2 082,00 34 760,00	0,92 96,11	3 192,40 52 860,50
110 Mise à niveau d'accotements120 Réalisation de fossés	ml ml	1 980,00 1 485,00	2,20 5,00	4 356,00 € 7 425,00 €	2,80 5,50	5 544,00 8 167,50	2,30 2,80	4 554,00 4 158,00	1,33 5,90	2 633,40 8 761,50
		*	total H.T	52 511,00 €	3,50	61 126,00	2,00	46 197,50	3,00	70 516,80
To	tal tranc	che condition	ous total H.T nelle n°2 H.T	101 319,00 € 102 319,00 €		117 908,00 119 408,00 €		89 163,50 90 863,50 €		136 102,10 136 902,67 €
1 1	Monta	nt total H.T.	offre de Base	343 316,00 €		367 876,00 €		279 478,15 €		385 283,06 €
			TVA 20%	68 663,20 €		73 575,20 €		55 895,63 €		77 056,61 €
	<u> </u>	М	ontant T.T.C.	411 979,20 €		441 451,20 €		335 373,78 €		462 339,67 €
VARIANTE ENROBE A CHAUD VC de la CHASSAGNE										
VARIANTE ENROBE			la CHASSA offre de Base			367 876,00		279 478,15		385 283,06
101 BBF 120kg/m²	Т	-370,00	75,00 €	- 27 750,00 €	100,00	- 37 000,00	91,40	- 33 818,00	91,70	- 33 929,00
102 BB/010 (130 kg /m2)	Т	400,00	70,00 €	28 000,00 €	75,00	30 000,00	63,20	25 280,00	96,11	38 444,00
	N	Montant total	H.T. Variante	,		360 876,00 €		270 940,15 €		389 798,06 €
		Montant T.	TVA 20% T.C. Variante	,		72 175,20 € 433 051,20 €		54 188,03 € 325 128,18 €		77 959,61 € 467 757,67 €
	-				1	, , , , ,	•	, , , , ,	1	, -

ANNEXE N°2 Détection d'une offre anormalement basse

Détection d'un offre anormalement basse Méthode de la "double moyenne" (basé sur les offres de base)				
Etape 1 : Calcul de la moyenne des offres acceptables	M1			
(M1), sans tenir compte de l'offre la moins élevée	376 579,53 €			
Etape 2 :	M1 x 120 %			
Elimination des offres d'un montant supérieur à 1,2 x M1 (20% au dessus de M1)	451 895,44 €	Aucune offre éliminée		
Etape 3 : Calcul de la moyenne des offres non	M2			
éliminées (M2)	344 212,40 €			
Etape 4 :	M2 x 85 %	Offre potentiellement		
Les offres dont le montant est inférieur à 0,85 x M2 (15% au dessous de M2) sont identifiées comme potentiellement anormalement basses	292 580,54 €	anormalement basses : MARQUET		

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Recu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20211209-2 25112021-DE

Affiché le ELIBERATIONS

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsjeur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: TRAVAUX de réfection et de renforcement des voies communales Avis d'appel à la concurrence – Procédure adaptée. Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VAL D'ARCOMIE a souhaité engager une consultation des entreprises pour l'affaire citée en objet.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation des entreprises

La consultation des entreprises s'est déroulée du 28/10/2021 au 17/11/2021 à 18h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 3 offres ont été recues.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Ingénierie et Territoires, missionner en maîtrise d'œuvre, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Il ressort que ces offres sont recevables et le montant prévisionnel est de 343 366.00 € HT

N° du pli Nom du candidat (**)	Montant de l'offre en euros HT		
N du pii	Nom du candidat ()	Montant initial	Variante
1	SAS Entreprise ROGER-MARTIN 32 route du Lioran 15300 USSEL	359 591.00 €	352 591.00 €
2	Entreprise MARQUET SAS 1 rue de La Florizane 15100 St-FLOUR	279 478.15 €	270 940.15 €
3	COLAS France ZA de Gardes 3 rue des Entrepreneurs 48000 MENDE	385 283.06 €	389 798.06 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Recu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-2_25112021-DE

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des trois entreprises.

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 23/11/2021 qui choisit de retenir l'Entreprise MARQUET SAS sur l'offre variante,

Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre **de l'entreprise MARQUET SAS** 1 rue de La Florizane 15100 St-Flour pour un montant de **270 940.15 € HT (offre variante)**
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre **de l'entreprise MARQUET SAS** 1 rue de La Florizane 15100 St-Flour pour un montant de **270 940.15 € HT (offre variante)**
- D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- D'ADOPTER le plan prévisionnel de l'opération,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR: 18 voix ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le ELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211209-3_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: MARCHE de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la mairie de Val d'Arcomie

Avis d'appel à la concurrence - Procédure adaptée Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VAL D'ARCOMIE a souhaité engager une consultation de bureaux d'études pour l'affaire citée en objet.

La consultation est en cours du 04/11/2021 au 25/11/2021 à 12 h. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée) avec une parution dans un journal local « La Montagne »

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'à ce jour 8 retraits de dossiers et 6 dépôts ont été effectués. Les offres déposées feront l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Afin de ne pas prendre de retard dans le lancement de cette opération, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à l'autoriser :

à signer le marché dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

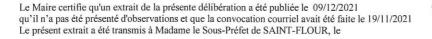
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études retenu après analyse des offres,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR: 18 voix **CONTRE**: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le LIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20211209-5_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte

DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: EXTENSION de la salle polyvalente de Loubaresse et Mise en conformité - Demande de subvention DETR 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aménagement d'un espace d'accueil pour les jeunes et adolescents à Loubaresse avec l'agrandissement de la salle de garderie périscolaire qui permettra d'accueillir à minima 15 enfants, il convient dès lors de mettre à disposition de nouveaux locaux pour les associations APE et Comité des Fêtes de Loubaresse.

Ainsi, il est présenté à l'assemblée le projet d'extension de la salle polyvalente de Loubaresse et la mise en conformité avec la réglementation d'un ERP; cela permettra ainsi de créer des espaces dédiés à ces deux associations.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	130 233.15 €
Ingénierie	18 088.00 €
Total	148 321.15 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022 une demande de subvention à hauteur de 40%,
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2022

59 328.00 €

Fonds propres

88 993.15 €

Les études sont prévues au printemps 2022 et les travaux réalisés de Septembre 2022 à Juin 2023.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE **RIVIERE** Romuald

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le LIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211209-6_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19 Conseillers en exercice: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte

DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: REHABILITATION de la Mairie de Val d'Arcomie **Demande de subvention DETR 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de réhabilitation de la mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse; siège administratif de la commune nouvelle qui se doit de revoir l'aménagement de ses locaux dans son ensemble pour un meilleur accueil de la population et afin de permettre également aux élus et aux agents administratifs d'avoir des espaces de travail adaptés.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	180 000.00 €
Ingénierie	37 000.00 €
Total	217 000.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022 une demande de subvention à hauteur de 40%,
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2022

86 800.00 €

Fonds propres

: 130 200.00 €

Les travaux sont prévus d'être réalisés d'Octobre 2022 à Juin 2023.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE **RIVIERE Romuald**



Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE Affiché le ELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20211209-7_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel

VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: RENOVATION des menuiseries de la mairie-annexe de Faverolles, de la mairie-annexe de St-Just et du bâtiment locatif de Puechabrier 1ère Tranche. Demande de subvention DETR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 1ère Tranche de Rénovation des menuiseries de la mairie-annexe de Faverolles, de la mairie-annexe de St-Just et du bâtiment locatif de Puechabrier.

Ces travaux de remplacement des menuiseries (portes et fenêtres)sont rendus nécessaires dans le cadre de l'amélioration thermique des bâtiments anciens afin de réaliser à terme des économies d'énergie

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	54 725.45 €
Frais divers, imprévus	2 500.00 €
Total	57 225.45 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022 une demande de subvention à hauteur de 40%,
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2022

22 890.00 €

Fonds propres

34 335.45 €

Les travaux sont prévus d'être réalisés au cours du 2ème semestre 2022.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE **RIVIERE Romuald**



DÉPARTEMENT Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Recu en préfecture le 09/12/2021

T DU REGISTRE Affiché le LIBERATIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20211209-8_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel

VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: PROGRAMME de VOIRIE 2022-Demande de subvention DETR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voirie communale 2022 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Ces travaux concernent:

- la voie communale donnant accès à l'Usine
- la partie de voie communale donnant accès de St-Just au village de Falcimagne
- le chemin de Lespinas

L'entreprise MARQUET SAS ayant été retenue, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	90 761.25 €
Ingénierie CIT	2 933.34 €
Total	93 694.59 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022 une demande de subvention à hauteur de 40%
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2022

37 478.00 €

Fonds propres

56 216.59 €

Les travaux sont prévus au Printemps 2022 et d'une durée de 2 mois.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le **TIRERATION**ID : 015-200054104-20211209-9_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: TRAVAUX de renforcement de la structure du mur de grange et de la charpente de l'habitation à la Ferme d'Estrémiac.

Demande de subvention DRAC-AURA au titre des Monuments historiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renforcement de la structure du mur de grange et de la charpente de l'habitation à la Ferme d'Estrémiac (Monument inscrit à l'inventaire des MH le 18/11/2002).

Ce projet fait suite à la visite du 21/10/2020 et au compte-rendu des services de la DRAC et du Technicien de l'ABF faisant état de la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation sur le bâtiment de la Ferme et son habitation.

Suivant devis estimatif, le montant HT des travaux s'élève à :

TRAVAUX de sécurisation	5 350.00 €
Total	5 350.00 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès de la DRAC AURA au titre des travaux sur un Monument historique une demande de subvention à hauteur de 30%,
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DRAC AURA

1 605 €

Fonds propres

3 745 €

Les travaux sont prévus au printemps 2022 et d'une durée d'un mois.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le ID : 015-200054104-20211209-10_25112021-DE

A.P.E. FAVEROLLES

2020/2021		Darticipation	Darticipation
TRANSPORTS	Coût	St-Flour Communauté	Che de Val d'Arcomie
Activités / Sorties		montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine	€()		
Voile	€()		
Sorties culturelles			
Sorties sportives	1 sortie au Lioran	non prise en charge	
Sortiesenvironnement			
SUBVENTIONS		0€()	aucune sortie - 1000 €(acompte)= - 1000 €

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles: 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

A.P.E. LOUBARESSE

2020/2021 TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
Activités / Sorties	1 495,00 €	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine			
Voile 5	550 (5)		550€ (5)
Sorties culturelles			
Sorties sportives	945€ (7)	320€ (4)	
Sortiesenvironnement			
SUBVENTIONS		320 € (4)	550 € (5)- 1000 €(acompte) = -450 €

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le ELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211209-10_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs : CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Aide au transport aux APE de Loubaresse et Faverolles 2020/2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, une réserve de 3 310 € avait été inscrite à l'article 6574 en cas de besoin et présente à l'assemblée le détail du solde de subvention concernant l'APE de Loubaresse et l'APE de Faverolles ; tableaux ci-joints.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'effectuer aucun versement de subvention au motif que

- l'association des Parents d'élèves de Faverolles ne percevra pas de solde du fait qu'aucune sortie voile ou piscine n'a eu lieu et que l'acompte de 1000 € a déjà été versé pour 2020/2021 ; le trop-perçu soit 1000 € ne sera pas à rembourser mais constituera un acompte sur la saison 2021/2022
- l'association des Parents d'élèves de Loubaresse ne percevra pas de solde au vu du montant total des sorties voiles uniquement (pas de sorties piscine) et de l'acompte de 1000 € déjà versé pour 2020/2021; le trop-perçu soit 450 € ne sera pas à rembourser mais constituera un acompte sur la saison 2021/2022 (à savoir qu'un trop-perçu de 480 € existe déjà sur la période 2019/2020)

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le <u>ELIBERATIONS</u>
ID: 015-200054104-20211125-DBU_DM3_CNE-BF

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs : CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°3 / 2021 — Budget principal — ajustement opération 202 - Voirie

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépo	enses	Recettes			
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédit		
D 2312 aménagement et agencement de terrains Opération 202 - Voirie		1 000 €				
TOTAL D 23: immobilisations en cours		1 000 €				
D 2313 constructions Opération 209 Petit patrimoine	1 000 €					
TOTAL D 23: immobilisations en cours	1 000 €		THE STATE OF THE S	***************************************		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €				

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 13/12/2021 Reçu en préfecture le 13/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

DAffiché le ELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211125-DBU_DM1_EAU-BF

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs : CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Décision modificative N°1 / 2021 – Budget annexe Eau – ajustement chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépe	enses	Recettes		
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
D 658 - Charges diverses de gestion courante		3 600 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 600 €			
D 61523 - Réseaux	3 600 €				
TOTAL D 011: Charges à caractère général	3 600 €				
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 600 €	3 600 €			

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le Conseil municipal , après en avoir délibéré décide :

Assiette des coupes

 d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Destination des coupes et mode de vente

 d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald





TID::|015-200054104-20211209-13_25112021-DE



8835-19-FOR-SAM-001

Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : BOURNONCLE ET LA BRUGERE

onisé	Délivrance		
on préc	Autre vente gré à gré		
Mode de commercialisation préconisé	sio8 tertnoO ènnoçet		
de comm	Vente publique unité mesure		
Mode	Vente publique sur pied	D	Σ
Année	propriétaire sur proposition ONF (3)		
	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)		ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement
	Proposition ONF (2)	2022	2022
	Surface à Année prévue parcourir doc. Gestion (ha) (1)	2022	2022
	Surface à parcourir (ha)	3.5	0.3
	Volume présumé réalisable (m3)	278	85
	Type de coupe	AMEL	RAS
	Parcelle	1_A	a_l

Forêt de : VAL D'ARCOMIE - SAINT JUST

	ID:	015-2	200054	11
conisé	Délivrance			
ation pré	Autre vente èrg s srg			
nercialisa	sio8 tsıtnoO ènnopst			
Mode de commercialisation préconisé	Vente publique unité mesure		D	
Mode	Vente publique sur pied			
Année	Decision propriétaire sur proposition ONF (3)			
	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	ONF-CF - Raison Sylvicole - Niveau du capital forestier		
	Proposition ONF (2)	2024	2022	
	Surface à Année prévue parcourir doc. Gestion (ha)	2017		
	Surface à parcourir (ha)	2.7	9.0	
	Volume présumé réalisable (m3)	149	40	
	Type de coupe	AMEL	E1	
	Parcelle	5_U	¥	

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF (3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la

	Envoyé en préfecture le 09/12/2021	
Commune: 15108 Val d'Arcomie	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADAS Reçu en préfecture le 09/12/2021 Gachet du rèd seleure de 19/12/2021 Affiché le	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DE 1015-200054104-20211209-14_25) CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau; B En conformité d'un piquetage:	
	(plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plouetage. Lé du cadastre, etc). DOSSIER N° G2	4000
Signatures: Section de Pidières représentée par M. le Maire Roma RIVIERE Mme DUPAILLON Marcelle Mme Robert Véranique Mme Forestier Laurence	JAL DIVINITION OF THE PROPERTY	
	d 62a36ca Section de Pidières	72
Mme Robert Véronique c 01a26ca e 08ca g 02a13ca Ame DUPAILLON Marcelle a 02a25ca Secti	9 02a13ca 10a54ca on de Pidières 34 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6	



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-14_25112021-DE

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

de la consultation des électeurs de la section de PIDIERES à Loubaressse

Le 3 Octobre 2021 à 9 heures , en mairie de VAL D'ARCOMIE ,en exécution de l'arrêté municipal n° 66-2021 du 15 septembre 2021 convoquant les électeurs de la section de PIDIERES à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation d'environ 156.17 m2 de la parcelle cadastrée section ZD 34 au lieu-dit Pidières et d'environ 86.89 m2 de la parcelle cadastrée section ZD 97 au lieu-dit Pidières , au profit de Madame Véronique ROBERT

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

-M.	ARCHER Jean-Sébastien, Adjoint, Président et de
-M.	BAUMELLE Chistophe Adjoint
-M.	DAUMELLE Chistophe Adjoint Visier Amand : conseilles Menicipal
-M.	

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. Vi6iER Ann au L

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 4
Nombre de votants :
Bulletins blancs ou nuls :
Avis favorables :
Avis défavorables :

Le projet susvisé recueille(1), ne recueille pas(1) l'accord de la maire des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 3 Octobre 2021 à 12 heures 30, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président

(1) Rayer la mention inutile

Les assesseurs,

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-14_25112021-DE

FEUILLE DE POINTAGE SECTION PIDIERES VENTE ROBERT Véronique

				(OUI		wymiesia.	- 14 con	OUI								an en com	NA DESCRIPTION			
	,			, _	_		_	_				_		42			_				
	Delimate.	100			6							2		9000.000	5	- E	180		0.00	10	
					16				20						15					20	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60		51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70		61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80		71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90		81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	
			94	95	96	97	98	99	100		91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	
٠	A TOWN	S. Barrell		-	イン																
				BL	AN(0				I					N	UL					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60		51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70		61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80		71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90		81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100		91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	





A.

ID: 015-200054104-20211209-14_25112021-DE

LISTE d'EMARGEMENT Election du 3 octobre 2021

LISTE RECTIFICATIVE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE PIDIERES DE LOUBARESSE

VENTE à Madame Véronique ROBERT

	1						Г		
EMARGEMENT				3)		5	0		
ADRESSE	Pidières Loubaresse	15320 VAL D ARCOMIE	Pidières Loubaresse	15320 VAL D ARCOMIE	Pidières	Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	Pidières Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE		
DATE DE NAISSANCE	Née le 04/07/1967 à PARIS 14ième Née le 04/01/1962 à SAINT-CHELY- D'APCHER Né le 10/09/1960 à SAINT-CHELY- 1					Né le 18/07/1962	à SAINT-FLOUR		
NOM PRENOM	DUPAILLON (ROBERT)	DUPAILLON (ROBERT) Véronique FORESTIER (PERIER) Martine				FORESTIER Robert	PERIER Jean-Yves		
	1		2	50.5		က	4		

à Val d'Arcomie, le 3 Octobre 2021

Le Maire

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAI

Affiché le <u>ELIBERATIONS</u>
ID: 015-200054104-20211209-14_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs : CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte

DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Résultat des élections de la Section de Pidières pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à Pidières des parcelles ZD 34 et ZD 97 à Madame Véronique ROBERT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Pidières le dimanche 3 Octobre 2021 en salle de vote, en mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire des parcelles section ZD 34 et ZD 97 au lieu-dit Pidières au profit de Madame Véronique ROBERT, il apparaît que sur 4 électeurs, 4 ont pris part au vote et 4 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 126 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle ZD 34 et 213 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle ZD97 (document d'arpentage du 25/10/2021 ci-joint) au profit de Madame Véronique ROBERT, au vu du résultat favorable de la consultation,
- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 02/06/2021) les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressée,
- **PRECISE** que dans le cadre du bornage réalisé, une surface de 8 m2 de la parcelle ZD 97 sera conservée en terrain sectionnaire, propriété des Habitants de la Section de Pidières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR: 17 voix

ABSTENTION: 2 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Commune: 15108	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADA	Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Val d'Arcomie		Cachet du rédacteur du document :
Numéro diamento de	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Affiché le
Numéro d'ordre du document d'arpentage		ID : 015-200054104-20211209-15_25112021-DE
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3)	a été établi (1) ·
,	A Dapres les indications qu'ils ont fournies au bureau	
	B - En conformité d'un piquetage :effectué sur	le terrain ; p. dressé Document dressé par Philippe RIEU
Section : ZD	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-joint le 22/10/2021par M Philippe RIEUgéomètre à MARVE	I a .WARVEJOLS
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P5	Les proprietaires declarent avoir pris connaissance des information	ns portées Date 25/10/2021
Echelle d'origine : 1/2000	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'édition : 1/1000	A MARVEJOLS , le 22/10/2021 , le 22/10/2021	
Date de l'édition : 22/10/2021		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retra (3) Précisear les nomes et publiée du capable de la companyation de la	plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. té du cadastre, etc).	
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ave	ué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	DOSSIER N° G21220
Cit	N.D.	,
Signatures: Section de Pidières	WAL D'A	
représentée par M. le Maire Rom	(4) (2) (4)	
RIVIERE	15/	
	*	
Mme DUPAILLON Marcelle	6920 Cante	
Diepaul		
		25
Mme Røbert Véronique		
100		
		24
Mme Forestier Laurence		* / > \
withe Forestier Laurence	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
1 Lo	/ / 26	
		23
		//
	6	- / / / / /
2		/
		/ /
	\ \ \	/ 72
	d \	*
	₹ 62a36ca \	21
	Section de Pidières	/
		J. D. C.
	97	
Mme Robert Véronique Mme FORESTIER Laurence		
c 01a26ca f 01a39ca e 08ca	* 9	\
9 02a13ca	02a13ca	
	f 01a39ca	
Mme DUPAILLON Marcelle	P 9 8 9	
a 02a25ca	08ca	
	96	
	74 31 830 29	
	74 31 830 29	
	9 0 0 0 0	
/	b c \32	20
/	0a54ca	8
Section	de Pidières 34	Bourg
		b-0 1

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

ID: 015-200054104-20211209-15_25112021-DE

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

de la consultation des électeurs de la section de PIDIERES à Loubaressse

Le 3 Octobre 2021 à 9 heures , en mairie de VAL D'ARCOMIE ,en exécution de l'arrêté municipal n° 67-2021 du 15 septembre 2021 convoquant les électeurs de la section de PIDIERES à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation d'environ 126 m2 de la parcelle cadastrée section ZD 97 au lieu-dit Pidières , au profit de Madame Laurence FORESTIER.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

-M.	ARCHER Jean-Sébastien, Adjoint, Président	et de
-M.	BAUTELLE Christophe Adjoit	
-M.	BAUTEUE Christophe, Adjoit VIGIER Arnaud, Conseller mun	9
-M.	, crose ve vices	acquai

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. VIGIER Arnaud

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 4 Nombre de votants : 4 Bulletins blancs ou nuls : • Avis favorables : 4

Avis favorables : γ Avis défavorables : δ

Le projet susvisé recueille(1), ne recueille pas(1) l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 3 Octobre 2021 à 12 heures 30, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président.

(1)Rayer la mention inutibe

Les assesseurs,

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-15_25112021-DE

FEUILLE DE POINTAGE SECTION PIDIERES VENTE FORESTIER Laurence

					(וטכ		•			NON	
	1⁄	2	. 2	. Ar	1 5	6	7	8	9	10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	
	_					16				20	11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	
						26				30	21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	
						36				40	31 32 33 34 35 36 37 38 39 40	
						46				50	41 42 43 44 45 46 47 48 49 50	
ا ا	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	51 52 53 54 55 56 57 58 59 60	
						66				70	61 62 63 64 65 66 67 68 69 70	
						76				80	71 72 73 74 75 76 77 78 79 80	
	_					86	• •			90	81 82 83 84 85 86 87 88 89 90	
· ·							-			100	91 92 93 94 95 96 97 98 99 100	
	_	_		-		-						
					ВL	AN(2	•			NUL	
	1.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	
1	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	
2	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	
3	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	31 32 33 34 35 36 37 38 39 40	
1	11	42	43	44	45	46	47	48	49	50	41 42 43 44 45 46 47 48 49 50	
5	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	51 52 53 54 55 56 57 58 59 60	
ŧ	51	62	63	64	65	66	67	68	69	70	61 62 63 64 65 66 67 68 69 70	
7	1	72	73	74	75	76	77	78	79	80	71 72 73 74 75 76 77 78 79 80	
8	31	82	83	84	85	86	87	88	89	90	81 82 83 84 85 86 87 88 89 90	
g	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	91 92 93 94 95 96 97 98 99 100	ļ





ACC

ID: 015-200054104-20211209-15_25112021-DE

LISTE d'EMARGEMENT Election du 3 octobre 2021

LISTE RECTIFICATIVE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE PIDIERES DE LOUBARESSE

VENTE à Madame Laurence FORESTIER

EMARGEMENT		F				1.		<i>\</i>
EM	W				Z	5	0	3
ADRESSE	Pidières Loubaresse	15320 VAL D ARCOMIE	Pidières Loubaresse	15320 VAL D ARCOMIE	Pidières	Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	Pidières Lombarese	15320 VAL D ARCOMIE
DATE DE NAISSANCE	Née le 04/07/1967	à PARIS 14ième	Née le 04/01/1962 à SAINT-CHELY-	D'APCHER	Né le 10/09/1960	à SAINT-CHELY- D'APCHER	Né le 18/07/1962	à SAINT-FLOUR
NOM PRENOM	DUPAILLON (ROBERT)	Veronique	FORESTIER (PERIER)	Matune		FORESTIER Robert	PERIER Jean-Yves	
	H		2			3	4	

à Val d'Arcomie, le 3 Octobre 2021

Le Maire

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE I DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LIBERATIONS ID: 015-200054104-20211209-15_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Résultat des élections de la Section de Pidières pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à Pidières de la parcelle ZD 97 à Madame Laurence FORESTIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Pidières le dimanche 3 Octobre 2021 en salle de vote, en mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle ZD 97 au lieu-dit Pidières au profit de Madame Laurence FORESTIER, il apparaît que sur 4 électeurs, 4 ont pris part au vote et 4 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 139 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle ZD97 (document d'arpentage du 25/10/2021 ci-joint) au profit de Madame Laurence FORESTIER, au vu du résultat favorable de la consultation,
- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 02/06/2021); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR: 17 voix ABSTENTION: 2 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

ID: 015-200054104-20211209-16_25112021-DE

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

de la consultation des électeurs de la section de PIDIERES à Loubaressse

Le 3 Octobre 2021 à 9 heures, en mairie de VAL D'ARCOMIE, en exécution de l'arrêté municipal n° 68-2021 du 15 septembre 2021 convoquant les électeurs de la section de PIDIERES à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation d'environ 31.50 m2 de la parcelle cadastrée section ZD 97 au lieu-dit Pidières, au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

ARCHER Jean-Sébastien, Adjoint, Président -M. -M.

BAUNEUE Christophe, Adjoit VIGIER Arnaud, Conseiller Punicipal -M.

-M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. VIGIER Arnaud

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs: 4 Nombre de votants : 4 Bulletins blancs ou nuls : O

Avis favorables: 2 Avis défavorables : <

Le projet susvisé recueille(1), ne recueille pas(1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 3 Octobre 2021 à 12 heures 30, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président

(1)Rayer la mention inutil

Les assesseurs,

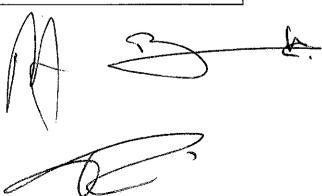
Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-16_25112021-DE

FEUILLE DE POINTAGE SECTION PIDIERES VENTE BAUBION Jean-Pierre

					(วบเ					NON
	1	2	* 3	4	5	6	7	8	9	10	2 2 3 4 5 6 7 8 9 10
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
:	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
!	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
					BL	ANG	3				NUL
ŀ	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
:	11	12	1.3	14	15	16	17	18	19	20	11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
:	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
:	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
4	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
!	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
[6	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
;	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
{	B1	82	83	84	85	86	87	88	89	90	81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
9	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
											1





Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-16_25112021-DE

LISTE d'EMARGEMENT Election du 3 octobre 2021

LISTE RECTIFICATIVE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE PIDIERES DE LOUBARESSE

VENTE à Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
\vdash	DUPAILLON (ROBERT)	Née le 04/07/1967	Pidières Loubaresse	
	Veronique	à PARIS 14ième	15320 VAL D ARCOMIE	
2	FORESTIER (PERIER)	Née le 04/01/1962	Pidières	
ı	Martine	D'APCHER	15320 VAL D ARCOMIE	
		Né le 10/09/1960	Pidières	E
က	FORESTIER Robert	à SAINT-CHELY- D'APCHER	Loubaresse 15320 VAL D ARCOMIE	ハラフ
4	PERIER Jean-Yves	Né le 18/07/1962	Pidières Louharesse	Celar
		à SAINT-FLOUR	15320 VAL D ARCOMIE)

à Val d'Arcomie, le 3 Octobre 2021

a Alcolille, le 3 Octoble 20

Le Maire

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211209-16_25112021-DE

M.et Mme J.Pierre BAUBION 6 impasse Claude Monet 28110 Lucé

Tél: 0682119663

Mail: jpierre.baubion @laposte.net

Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie

Objet: Projet d'extension de notre habitation

Lucé, le 17 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Nous sommes propriétaires d'une habitation secondaire à Pidières, hameau de Loubaresse. Notre habitation est constituée de la partie "est" de la maison d'une ancienne ferme, la partie "ouest" étant occupée par Mme Véronique Robert, fille de M/Mme Dupaillon, propriétaires.

Nous avons réalisé des travaux d'aménagement en 2013, et envisageons procéder à une extension. Celle-ci serait construite à rez-de-chaussée, en façade arrière, avec un accès depuis la cuisine. Elle comprendrait une buanderie et une chambre. Cette dernière permettrait de prolonger l'accueil de notre frère handicapé qui ne peut plus accéder aux chambres de l'étage.

Suite aux renseignements donnés par votre secrétariat le 8 juillet dernier, nous vous adressons en retour le plan de situation complété, et un plan d'implantation intitulé "Projet d'Extension" (se reporter au verso).

Aussi nous vous demandons de bien vouloir nous informer de la procédure, pour permettre l'avancement de notre dossier (autorisations, achat du terrain, permis de construire...).

Nous vous remerçions pour l'intérêt que vous porterez à notre projet, et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Hope of scueling

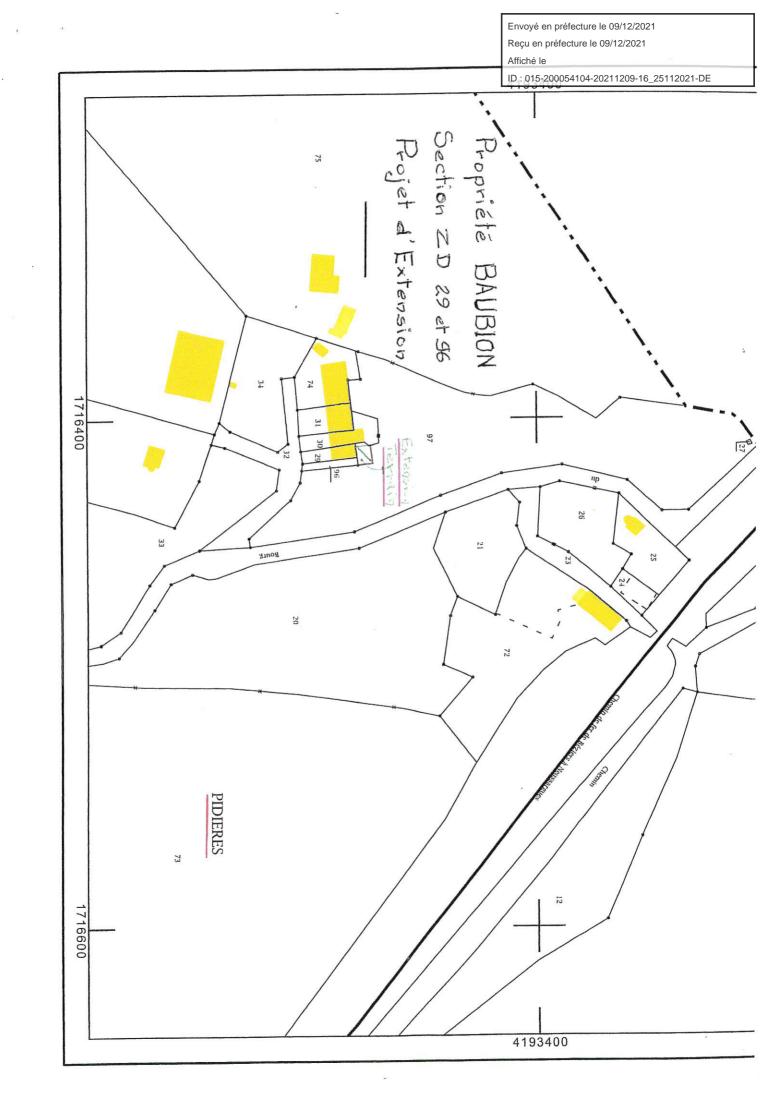
Affiché le

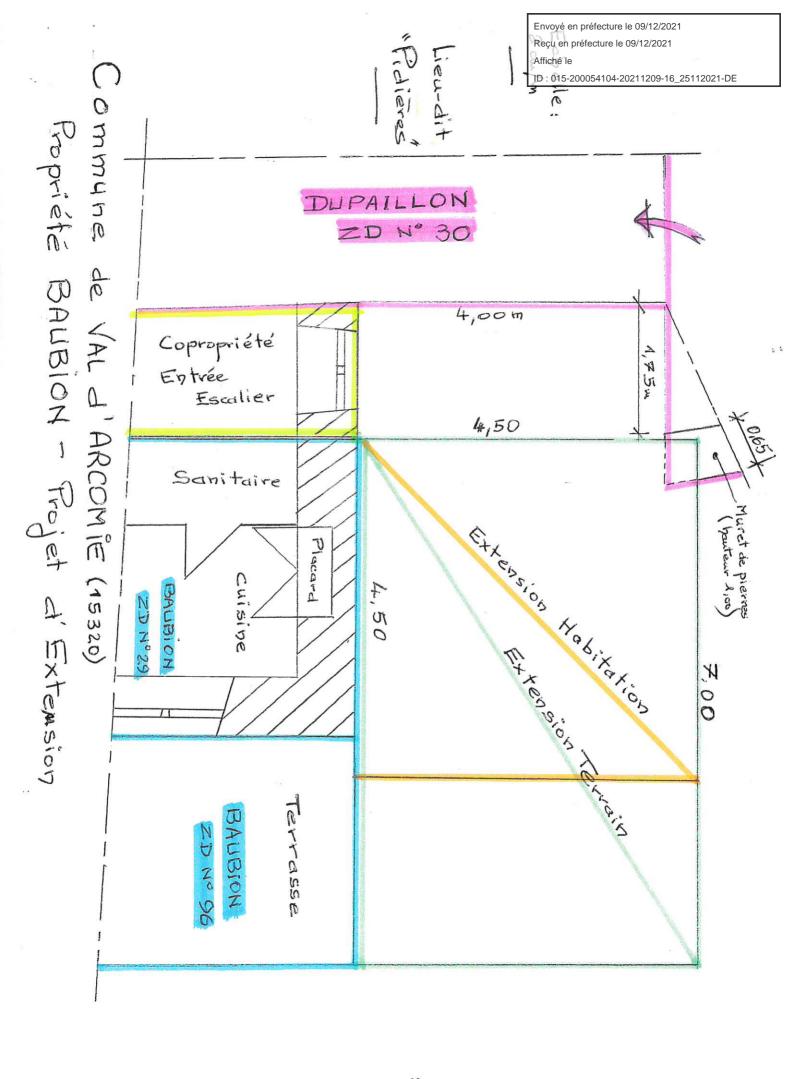
ID: 015-200054104-20211209-16_25112021-DE

.Ce plan fait apparaître qu'une partie de terrain de 1,75m de largeur, située dans le prolongement de la partie commune intitulée "Copropriété/Entrée/Escalier", reste libre d'accès.

Or, Madame Robert nous a informé qu'elle venait de déposer un dossier pour une extension de son terrain situé à l'arrière de sa maison.

Aussi, nous demandons que cette partie de terrain reste libre d'accès aux deux habitations, et donc ne devienne pas la propriété de l'un ou l'autre uniquement.





	Envoyé en préfecture le 09/12/2021	
Commune: 15108 Val d'Arcomie	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADAS Reçu en préfecture le 09/12/2021 Gachet du rèd seleure de 19/12/2021 Affiché le	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DE 1015-200054104-20211209-14_25) CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau; B En conformité d'un piquetage:	
	(plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plouetage. Lé du cadastre, etc). DOSSIER N° G2	4000
Signatures: Section de Pidières représentée par M. le Maire Roma RIVIERE Mme DUPAILLON Marcelle Mme Robert Véranique Mme Forestier Laurence	JAL DIVINITION OF THE PROPERTY	
	d 62a36ca Section de Pidières	72
Mme Robert Véronique c 01a26ca e 08ca g 02a13ca Ame DUPAILLON Marcelle a 02a25ca Secti	9 02a13ca 10a54ca on de Pidières 34 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6 10a6	

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211209-16_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19 Conseillers en exercice: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etajent présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte

DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Résultat des élections de la Section de Pidières pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à Pidières de la parcelle ZD 97 à Monsieur et

Madame Jean-Pierre BAUBION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Pidières le dimanche 3 Octobre 2021 en salle de vote, en mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle ZD 97 au lieu-dit Pidières au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION, il apparaît que sur 4 électeurs, 4 ont pris part au vote; 2 avis favorables et 2 avis défavorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet n'ayant pas été recueillie, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite ou l'abandon de ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT : il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département de statuer par arrêté motivé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE DONNE PAS suite au projet d'aliénation de 31.50 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle ZD97 au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION, au vu du résultat sans majorité favorable de la consultation,
- **DEMANDE** à Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION de revoir leur projet d'acquisition de terrain sectionnaire pour l'extension de leur habitation afin de ne pas empiéter sur le mur voisin (plan ci-joint), propriété de Madame Marcelle DUPAILLON et de maintenir le libre accès à une bande de terrain de 8 m2 appartenant aux Habitants de Pidières (document d'arpentage du 25/10/2021 cijoint)

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE RIVIERE Romuato

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 09/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Recu en préfecture le 10/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE I DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LIBERATIONS
ID ::015-200054104-20211210-17_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel
VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte
DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: CREATION d'EMPLOIS - Emploi d'Adjoint Technique territorial principal 1ère classe à temps complet au 20/12/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial principal 1ère classe afin d'occuper un poste de responsable de l'encadrement des agents de la filière technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal 1ère classe, permanent à temps complet;
- . le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 20 Décembre 2021:

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade: Adjoint Technique territorial principal 1ère classe

ancien effectif 0nouvel effectif 1

Affiché le

ID: 015-200054104-20211210-17_25112021-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement sur la plateforme « emploi-territorial »,
- AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du recrutement, à l'embauche d'un contractuel sous contrat CDD dans le cadre de la vacance temporaire de l'emploi.

POUR: 16 voix ABSTENTION: 3 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 10/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-18_25112021-DE





CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRI-VOYAGEURS

Entre les soussignés :

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n° Conseil régional du ,

Et,

La Commune de VAL D'ARCOMIE, représentée par son Maire, Romuald RIVIERE, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L111-8,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25/11/2021 relative à la demande d'aide à la Région AURA dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la Commune

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-18_25112021-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

La Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes (ou autres collectivités) qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés. Ces abris sont fournis et posés par la Région.

La présente convention fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs.

ARTICLE 2 - LOCALISATION et DESCRIPTION

Les quatre abri-voyageurs concernés par cette mise à disposition sont situés sur la commune de VAL D'ARCOMIE

Les abris-voyageurs installés seront de type Modèle mixte.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

3.1 - Réfection des sols après pose ou dépose

Les réfections ou remise en état des sols, et le cas échéant, la réalisation de plateformes, ainsi que l'enlèvement des déblais consécutifs à l'installation, au remplacement ou au déplacement des abri-voyageurs visés à l'article 2 sont à la charge de la Commune.

3.2 - Qualité des abords

La Commune réalisera un sol, et le cas échéant une plateforme, stabilisé, horizontal, non meuble, non glissant, non salissant ainsi que les cheminements d'accès à l'abri en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle s'engage à respecter les règles de sécurité élémentaires en bordure d'une voie publique.

Elle veillera à maintenir les sols, le cas échéant la plateforme, et les abords des abris dans un bon état de propreté, de sécurité et de qualité pour les usagers.

3.3 - Raccordement électrique

La Commune procèdera au raccordement électrique de l'abri le cas échéant.

Le raccordement et le branchement au réseau d'éclairage public, la mise à la terre, toute modification ultérieure du dispositif lumineux prévu, et la consommation électrique des installations visées aux présentes, ainsi que tout système de sécurité exigé actuellement ou ultérieurement en raison de leur implantation sur la voie publique seront à la charge de la Commune.

3.4 - Nettoyage et entretien

La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abrivoyageurs visés à l'article 2.

La Commune s'engage à signaler à la Région (Direction des Mobilités) toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

3.5 - Communication

La Région assure la gestion de l'affichage des abris-voyageurs, notamment dans les caissons.

3.6 - Mesures conservatoires

La Commune s'engage à prendre au plus vite les mesures conservatoires pour notamment mettre en place la signalisation ad-hoc et interdire l'accès à l'abri-voyageurs en cas de

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20211214-18_25112021-DE

dégradation avérée de l'abri et/ou de risque pour l'usager dans l pour la réparation ou le remplacement de l'abri.

3.7 - Divers

La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abris, tout élément (containers poubelles, panneaux publicitaires...) qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri, nuire à leur esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri ou l'exploitation du caisson sans l'accord préalable de la Région.

La Région est exemptée de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE LA REGION

4.1 - Fourniture et maintenance des abri-voyageurs

La Région a en charge la fourniture et la pose/dépose des abri-voyageurs. Elle assure également la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire. Elle signale à la Commune tout défaut d'entretien des sols, abords et cheminements d'accès.

4.2 - Responsabilité

L'achèvement des travaux et la conformité des équipements sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal co-signé. Le cas échéant, la Région et la Commune pourront dresser un procès-verbal co-signé de réception des abords et de la plateforme.

La Région souscrit une assurance "Dommage aux-biens " pour les mobiliers urbains visés à l'article 2. Elle demeure responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

ARTICLE 5 - DEPLACEMENT DES ABRIVOYAGEURS

5.1 – A la demande de la Commune

Le déplacement d'un abri-voyageurs à la demande de la Commune est soumis à l'accord préalable de la Région. Cet accord précisera les modalités de prise en charge par les parties.

5.1 – A la demande de la Région

Si la Région souhaite enlever ou déplacer l'abri, elle en informera la Commune. Les frais correspondants de dépose et repose de l'abri seront à sa charge exclusive (hors réfection des sols).

ARTICLE 6- PERMISSION DE VOIRIE

La Région, la Commune et le gestionnaire de la voirie décident d'un commun accord du lieu d'implantation des abri-voyageurs. Des éléments de schéma type d'implantation pourront être fournis et annexés à la présente convention.

Les emplacements respectent les règles en matière de sécurité publique et de circulation. Le gestionnaire de la voirie est garant de la bonne signalisation routière et du bon positionnement et agencement de l'arrêt en regard des exigences de sécurité routière.

Dans le cadre d'un aménagement de l'arrêt sur voirie départementale, une demande d'occupation devra être faite au département et l'autorisation sera annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ale cette convention vaut ID: 015-200054104-20211214-18_25112021-DE

Dans le cadre d'un aménagement de l'arrêt sur voirie commun autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

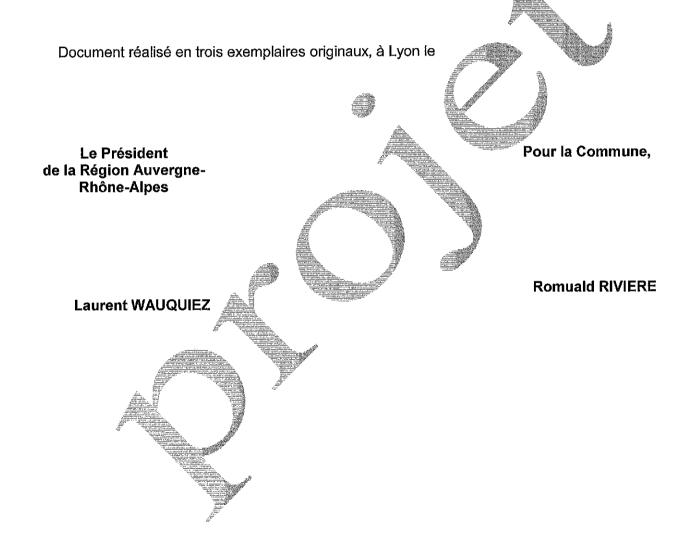
La déclaration de travaux sera faite, par le prestataire chargé de poser l'abri, auprès de la commune ou du département le cas échéant.

ARTICLE 7- FIN DE CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle est conclue pour la durée de vie des équipements. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Elle est résiliée de fait en cas d'enlèvement des abris régionaux sur la Commune.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAI

Affiché le _________ATTO___S ID : 015-200054104-20211214-18_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abrivoyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE la pose d'un abri-voyageurs dans chacun des quatre bourgs de la Commune
- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches dans le cadre de cette opération, à signer la convention à intervenir ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-19_25112021-DE

SAINT-JUST

(APPLICABLES DU 01.01.2022 AU 31.12.2022)

↓ Location des gîtes, chalets et bungalows communaux :

- Gîtes n° 677 et 678 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	210,00 €
Moyenne saison (du 07.05 au 01.07 et du 27.08 au 14.10.2022) :	200,00 €
Haute saison (du 02.07 au 15.07 et du 20.08 au 26.08.2022) :	340,00 €
Très haute saison (du 16.07 au 19.08.2022) :	400,00 €
Basse saison (autres périodes) :	170,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:	90,00 €

- <u>Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :</u>

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	240,00 €
Moyenne saison (du 07.05 au 01.07 et du 27.08 au 14.10.2022) :	230,00 €
Haute saison (du 02.07 au 15.07 et du 20.08 au 26.08.2022) :	370,00 €
Très haute saison (du 16.07 au 19.08.2022) :	430,00 €
Basse saison (autres périodes) :	210,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:	110,00 €

- Gîte nº 687 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	290,00 €
Moyenne saison (du 07.05 au 01.07 et du 27.08 au 14.10.2022) :	280,00 €
Haute saison (du 02.07 au 15.07 et du 20.08 au 26.08.2022) :	450,00 €
Très haute saison (du 16.07 au 19.08.2022) :	490,00 €
Basse saison (autres périodes) :	270,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:	120,00 €

- Chalets n° 765, 777 et 798 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	250,00 €
Moyenne saison (du 07.05 au 01.07 et du 27.08 au 14.10.2022) :	240,00 €
Haute saison (du 02.07 au 15.07 et du 20.08 au 26.08.2022) :	380,00 €
Très haute saison (du 16.07 au 19.08.2022) :	420,00 €
Basse saison (autres périodes) :	210,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:	90,00 €

- Chalets n° 872 et 896 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	300,00 €

	Envoyé en pre	éfecture le 14/12/2021	
Moyenne saison (du 07.05 au 01.07 et du 27.08 au 14.10.2022) :	Reçu en préfe Affiché le	cture le 14/12/2021 290,00 €	
Haute saison (du 02.07 au 15.07 et du 20.08 au 26.08.2022) :		54104-20211214-19_25112021-DE	
Très haute saison (du 16.07 au 19.08.2022):		490,00 €	
Basse saison (autres périodes) :		260,00 €	
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:		120,00 €	

- Bungalows (Mobil-homes) n° 2001 à 2006

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	290,00 €
Moyenne saison (du 07.05 au 01.07 et du 27.08 au 14.10.2022) :	280,00 €
Haute saison (du 02.07 au 15.07 et du 20.08 au 26.08.2022) :	420,00 €
Très haute saison (du 16.07 au 19.08.2022) :	470,00 €
Basse saison (autres périodes) :	270,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:	110,00 €

^{*} Tarif vacances : vacances de février du 05.02 au 04.03.2022, vacances de printemps du 9.04 au 06.05.2022, vacances de Toussaint du 22.10 au 4.11.2022, Noël 2022 du 17.12.2022 au 30.12.2022.

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison et très haute saison, 50 % de réduction sur la 2ème semaine.

	/		_
⊢∩rt:	it manada i	611	←
1 0110	ait ilichaye .	υu	↽

L'accès gratuit à la piscine de St Just est inclus dans ces tarifs de location.

En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,20 € le kwH (Heure creuse et heure pleine sans distinction)

Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour, le quart de stère supplémentaire sera facturé 15 €.

Une remise de 10 % est accordée sur les tarifs à la semaine aux Comités d'Etablissements et aux Centres Sociaux des Administrations qui en font la demande.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée. La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

* * *

Location de draps et linge de maison :

* draps (prix par personne):	. 4,50€
* linge de toilette (prix par	lot):	5.00€

Location emplacements Camping :

Camping ouvert du 1er mai au 31 octobre

	<u>Haute saison</u>	<u>Autres périodes d'ouverture</u>
	(du 02.07 au 26.08)	·
Forfait 2 personnes* :	11,00 €	9,00 €
Personne supplémentaire :	2,50	2,20 €

^{**} Valable uniquement hors haute et très haute saison. Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Enfant de moins de six ans : Branchement électrique (10A 220V) : (* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule)

gratuit 3,00 € Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021;

Affiché le 3,00 €

ID : 015-200054104-20211214-19_25112021-DE

Réduction mobilité douce (sur redevance camping) 2,00 € par jour (par jour pour tout séjour Vélo/Rando – séjour sans véhicule motorisé)

Camping-car: branchement fontaine (par jour) 2,00 €

Aire de camping car :

······································			
Passage borne	2,00 €	2,00€	
Formule « Stop Accueil camping-car »			
(du 01.05 au 30.10.2022 : arrivée après 18h et dépa	rt avant 10h)		
Forfait 2 personnes avec électricité 10,00 € 8			
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €	
Enfants moins de 6 ans Gratuit Gra			
Au-delà de la 1ère nuit application des tarifs	camping		

Autres tarifs

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Taxes "Laverie Automatique":

- 1 lavage 4,00 € - 1 séchage (cycle de 8mn) 1,00 €

Garage mort par jour : 4,50 €

(plus branchement électrique le cas échéant)

Eau chaude gratuite (vaisselle, lavabos, douches) Entrée piscine gratuite

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour long à partir de la 8ème nuit (hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 10 % en basse saison et 5% en haute saison sur les redevances camping aux titulaires de la carte Camping Card International et F.F.C.C. (hors électricité, laverie et garage mort) Offres non cumulable

Réservation : 30,00 € à titre d'acompte à valoir sur séjour.

Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année* :	940,00 €
Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) :	. 200,00 € 0,15 €

FAVEROLLES

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

ID: 015-200054104-20211214-19_25112021-DE

Location emplacements Camping :

	<u>Haute saison</u>	Autres périodes d'ouverture
	(du 02.07 au 26.08)	-
Forfait 2 personnes*:	11,00€	9,00 €
Personne supplémentaire :	2,50	2,20 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit
Branchement électrique (10A 220V):	3,00 €	3,00 €
(* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule)		

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Réduction mobilité douce (sur redevance camping) 2,00 € par jour (par jour pour tout séjour Vélo/Rando – séjour sans véhicule motorisé)

Camping-car: branchement fontaine (par jour) 2,00€ Douche pour les personnes extérieures au camping : 1€

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

Camping car:

Passage borne	2,00 €	2,00 €
Formule « Stop Accueil camping-car »		
(du 01.05 au 30.10.2022 : arrivée après 18h et dépa	art avant 10h)	
Forfait 2 personnes avec électricité	10,00 €	8,50 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfants moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Au-delà de la 1ère nuit application des tarifs	camping	

Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année * : 994,00 € (taxe de séjour non comprise) Location emplacement caravane privée à l'année * :..... 685,00 € (taxe de séjour non comprise)

Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping.

SAINT-MARC

- Gîte n° 791

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	240,00 €
Moyenne saison (du 01.05 au 02.07 et du 28.08 au 15.10.2021) :	200,00€
Haute saison (du 03.07 au 16.07 et du 21.08 au 27.08.2021) :	310,00 €
Très haute saison (du 17.07 au 20.08.2021):	360,00€
Basse saison (autres périodes):	200,00€
Location week-end (1 ou 2 nuits)**:	120,00€

^{*} Tarif vacances: vacances de février du 05.02 au 04.03.2022, vacances de printemps du 9.04 au 06.05.2022, vacances de Toussaint du 22.10 au 4.11.2022, Noël 2022 du 17.12.2022 au 30.12.2022.

Une caution de 200 € est demandée à l'arrivée

Une promotion de 25% sera également mise en place en moyenne et haute saison lors d'un manque de réservation.

^{**} Valable uniquement hors haute et très haute saison. Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Autres tarifs annexes

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le ID : 015-200054104-20211214-19_25112021-DE

Location des salles communales :

Location Gratuite pour les associations de Val d'Arcomie (mais soumis au versement d'une caution annuelle)

Salles des fêtes de Loubaresse, Faverolles, et le chapiteau de Saint Just :

- 100 € pour les résidents de Val d'Arcomie
- 240 € pour les non-résidents de la commune
- Caution de 300 € demandée (Etat des lieux)

Saint Marc

- Location de la salle seule, sans hébergement : 100 € pour les résidents de Val d'Arcomie, 180 € pour les non-résidents de la commune
- Location de la salle avec hébergement 12 lits pour :

	Résident Val d'Arcomie Tarif unique Week-end avec couchage	Basse saison	Haute saison *
1ère nuit		370	430
2ème nuits	220	490	580
Nuit supplémentaire		110	130
1 semaine		980	

^{*} Haute saison = férié avec pont (16 au 18.04.2022 ; 26 au 29.05.2022 ; 4 au 6.06.2022) + vacances de février du 05.02 au 04.03.2022, vacances de printemps du 9.04 au 06.05.2022, vacances de Toussaint du 22.10 au 4.11.2022, Noël 2022 du 17.12.2022 au 30.12.2022.

- Caution de 300 € demandée en location salle ou hébergement

- Réservation : acompte 25 % du séjour

Piscine de Saint Just :

Adulte : 3,00 €

Enfant (4 à 14 ans) : 1,50 €

Carte 10 entrées : 24 € adulte et 12 € enfant

Enfants scolarisés dans les 2 écoles de Val d'Arcomie : Gratuit

Occupant des Campings et Gites communaux de Val d'Arcomie : Gratuit

Le paiement des entrées s'effectue à l'accueil du camping.

Tennis de Saint Just:

L'heure 2,50 €

Carte annuelle 31 € adulte (16 € enfant hors Val d'Arcomie)

Gratuit pour les enfants scolarisés dans les écoles de Val d'Arcomie

Laverie de Saint Just :

Lavage 7€ - Séchage 5 € (Machine grosse capacité 18 kg)

Hangar de Faverolles :

Location d'alvéoles de stockage dans le hangar de Faverolles : 1 Alvéole de stockage pour bateaux, caravanes, camping-cars :

- 300 € pour 7 mois d'hiver
- 500 € pour 1 an

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le <u>ELIBERATIONS</u>
ID: 015-200054104-20211214-19_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: TARIFS 2021- LOCATIONS et annexes

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les différents tarifs de locations et annexes de la Commune de Val d'Arcomie, applicables au 1^{er} Janvier 2022.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

- TARIFS 2022 en document annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- VALIDE les TARIFS 2022 exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-20_25112021-DE

TARIFS VAL D'ARCOMIE 2022

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS de consommation de l'Eau	2022
Tranche A de 0 à 100 m3	HT le m3
Abonnement annuel compteur 69.00) € HT
Tarif d'enlèvement et de repose de compteur100 €	HT.
Forfait Eau annuel pour les habitations sans compteur: un abonnement annuel et 200 m3 de consommation d'eau	

TARIFS d'Assainissement

2022

Taxe d'assainissement (par m3 d'eau consommée): 1 € HT le m3

<u>cas particulier</u> des agriculteurs ayant un compteur unique, la redevance sera calculée seulement sur les 100 premiers mètres cubes d'eau consommés.

cas particulier d'administrés sans compteur d'eau : forfait 100 € HT (base 100 m3)

Taxe de raccordement :250 € HT

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-20_25112021-DE

<u>PARTICIPATION financière au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité</u>

Participation 2022	Demandeur	Collectivité
Adduction Eau Potable	Zone Urbanisable le coffret hors-gel la vanne 10 m de branchement	Zone Urbanisable : Le branchement au-delà de 10 m
	Zone Agricole: le coffret hors-gel la vanne le branchement	Zone Agricole : forfait de 2000 € HT pour le branchement
Assainissement collectif des eaux usées	Zone Urbanisable : le regard 10 m de branchement	Zone Urbanisable: au-delà de 10 m de branchement

MAIRIE VAL DARCOMIE 2

DÉPARTEMENT DU (

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LIBERATIONS ID: 015-200054104-20211214-20_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: TARIFS 2022- EAU et ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité d'une évolution des tarifs de l'Eau et un maintien de ceux de l'Assainissement avec application au 1^{er} Janvier 2022.

Une simulation sur écran est présentée à l'assemblée avec différents taux d'augmentation concernant les tarifs de la consommation d'eau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- VALIDE les Tarifs 2022 de l'Eau avec augmentation de 3%, en annexe

POUR: 18 Voix ABSTENTION: 1 Voix

- VALIDE les Tarifs 2022 de l'Assainissement identiques à 202, en annexe

POUR: 19 Voix

- VALIDE le maintien au 01/01/2022 de la participation financière au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité, à l'identique ; document en annexe.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Affiché le

Convention d'assistance technique dans le dom in 1015 2000 54104-20211214-21_25112021-DE entre le Département du Cantal

et

(Nom de la collecti	té)
moni de la conecti	.▽/

Pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2024

Entre

Le Département du Cantal,

représenté par le Président du Conseil départemental M. Bruno FAURE, dûment habilité à signer en application de la délibération du Conseil départemental en date du 17 septembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 définissant le cadre d'actions et les modalités de mise à disposition par le Département d'une assistance technique dans le domaine de l'eau auprès des collectivités territoriales ;

Considérant que la Collectivité est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa (ses) compétence(s) dans le(s) domaine(s) de 1:

□ I'Alimentation en Eau Potable (AEP)
 □ I'Assainissement Collectif (AC)
 □ I'Assainissement Non Collectif (ANC)

et demande à en bénéficier ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Collectivité bénéficiaire ; cette convention en déterminant le contenu, les modalités et les obligations ;

Dans un objectif partagé de préservation et d'optimisation de la gestion des ressources en eau, ainsi que de protection du milieu naturel contre les pollutions,

II EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique proposée par le Département à la Collectivité dans les domaines de l'assainissement ou de l'eau potable, en application de l'article L3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle s'applique aux domaines d'intervention dont la Collectivité exerce la compétence, sous réserve de l'éligibilité de celle-ci à l'assistance technique du Département en application de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

¹ Cocher la ou les cases correspondant aux compétences assurées par la Collectivité

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-21_25112021-DE

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Les prestations d'assistance technique retenues au titre de la présente convention sont développées par la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) constituée par le Département du Cantal. Elles sont définies ci-dessous :

1/ Pour l'ensemble des domaines d'intervention :

- l'assistance téléphonique auprès de la MAGE;
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels en partenariat avec le CNFPT ;
- l'assistance à l'interprétation des informations utiles à l'établissement du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service » d'eau potable et/ou d'assainissement, en application des articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

2/ Dans le domaine de l'eau potable : SATEP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable)

2.1 Conseils - Assistance Technique

Le Département assure les missions de conseil et assistance technique suivantes :

- Assistance à l'engagement et à la définition des mesures réglementaires de protection des ressources en eau (établissement du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue par synthèse des informations disponibles, participation aux visites sur sites, suivi de la procédure, évaluation des indemnités pour servitudes dans les périmètres de protection rapprochés);
 - Ces prestations ne pourront être mises en œuvre qu'à condition que la collectivité ait réalisé préalablement, à l'échelle de son territoire (ou à plus large échelle), un diagnostic du système de production et d'alimentation en eau qui démontre la nécessité de conserver les captages à protéger.
- Assistance à la mise en œuvre et au suivi des mesures de protection de la ressource ;
- Assistance au suivi des ressources (fiches de procédure, collecte périodique des données, animation et gestion du réseau départemental de suivi des ressources en eau souterraines, éditions de bulletins d'information périodiques...).
- Assistance Technique aux ciblages des Non-Conformités de l'eau distribuée : (principalement NC Bactériologique)
 Selon un programme concerté annuellement avec l'agence de l'eau, avec l'ARS, et/ou en fonction des demandes exprimées par la collectivité, réalisation de visites de terrain permettant de rechercher les origines de la pollution constatée (défaut de protection de la ressource, vulnérabilité de la ressource, temps de séjour trop important, absence ou défaillance des systèmes de traitement), d'évaluer le fonctionnement des ouvrages et des équipements. Ces visites se concluent par l'élaboration d'un compte-rendu afin de proposer des solutions (préconisation de mesures de protection de la ressource, actions correctives d'exploitation, préconisation de travaux, préconisation d'installation d'équipements de traitement), et d'obtenir une eau de qualité conforme durablement.
- Assistance technique concernant les problèmes de fonctionnement des réseaux AEP (ex : problèmes de pression, de débit, de purge, de régulation des alimentations d'ouvrage, des sous-dimensionnements, de télésurveillance, etc.)
- Conseils concernant des préconisations de réalisation d'études spécifiques (diagnostic réseaux, schéma directeur AEP, recherche en eau, zonage AEP, etc.). Participation aux Comités de Pilotage de ces études.
- Conseils concernant des préconisations de travaux d'amélioration infrastructures d'eau potable ;

2-2 Amélioration de la connaissance – gestion patrimoniale

Le Département assure les missions suivantes :

- Dans la mesure où la collectivité lui transmet régulièrement des données cartographiques numériques (couches SIG .shp) respectant le format du cahier des charges « Standard Départemental SIG » (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/), le Département procède à la mise à jour permanente des plans des réseaux et infrastructures d'eau potable. Ces plans seront accessibles par la collectivité via le web-sig départemental https://atlas.cantal.fr/ (nécessité de signer une convention spécifique avec le Département pour l'utilisation du web-sig départemental https://atlas.cantal.fr/ : attribution d'un login et d'un mot de passe pour chaque collectivité).
- Bancarisation des données techniques relatives aux études, aux travaux, et au suivi du fonctionnement des installations sur les serveurs du Département.

3/ Dans le domaine de l'Assainissement Collectif : SATESE (Service d'Assistance Technique ID 1615-200054104-20211214-21_25112021-DE

3.1 Programmation et interprétation des Mesures Réglementaires

Au niveau des stations d'épurations, les obligations réglementaires principales sont les suivantes :

- réalisation des mesures réglementaires minimales d'autosurveillance sur la File Eau (bilans 24 h) des stations d'une capacité de traitement inférieure à 2000 équivalents-habitants (120 kg/j de DBO5), imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la fréquence suivante :

Capacité nominale de la station	Nombre de bilans 24H
200 – 500 EH (> 12 et ≤30 kg/j DBO5)	1 tous les 2 ans 2
500 - 1000 EH (> 30 et ≤60 kg/j DBO5)	1 par an
1000 - 2000 EH (> 60 et <120 kg/j DB05)	2 par an

- réalisation des mesures réglementaires minimales d'autosurveillance sur la File Boue (mesures de siccités sur STEP à « Boues Activées » uniquement) des stations d'une capacité de traitement comprise entre 1000 équivalentshabitants (60 kg/j de DBO5) et 2000 équivalents-habitants (120 kg/j de DBO5), imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la fréquence suivante :

Capacité nominale de la station (STEP à « Boues Activées » uniquement)	Prélèvement & Analyse pour mesure de Siccité
1000 - 2000 EH (> 60 et <120 kg/j DB05)	6 par an

- réalisation d'une visite annuelle de contrôle technique du dispositif d'autosurveillance sur les agglomérations d'assainissement et stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 2000 Equivalents habitants (120 kg/an de DBO5).

Dans le cadre de ses missions d'Assistance Technique SATESE, le Département n'assurera pas directement et entièrement la réalisation des mesures réglementaires décrites ci-dessus :

Les prestations de prélèvements, d'analyse et de contrôle réglementaires définies ci-dessus, pourront être réalisées par un prestataire et/ou un laboratoire agréé choisi par la collectivité. Ce dernier facturera directement le montant de ses prestations à la collectivité bénéficiaire ou à son concessionnaire.

Pour Information:

Au vu des montants annuels relativement faibles que représentent ces prestations (inférieurs au seuil légal de mise en concurrence), la collectivité peut travailler directement avec le laboratoire de son choix (sur demande de devis). Le Groupement d'intérêt public TERANA, depuis son site d'Aurillac (Laboratoire d'analyses et de recherche), est en mesure de réaliser les prestations décrites ci-dessus.

Le Département assurera la programmation de ces prestations avec le laboratoire retenu par la collectivité, en concertation avec le représentant désigné de la Collectivité. Dès que la Collectivité aura choisi le laboratoire ou le prestataire qui assurera les prélèvements et analyses, elle en informera le Département (par mail). Le Département pourra imposer au laboratoire agréé un planning et des dates d'interventions selon les contraintes réglementaires imposées à la collectivité (ex : prélèvement dans le milieu naturel en période d'étiage). Le Département transmettra à la collectivité un rapport écrit d'analyse et d'interprétation des résultats, précisant le cas échéant des propositions de mesures correctives.

Rq: il n'y pas d'obligation réglementaire de réaliser des bilans 24 h d'autosurveillance pour les STEP < 200 EH. Néanmoins, sur demande explicite de la collectivité, le Département pourra assurer la programmation de ces mesures (réalisées par un prestataire et/ou un laboratoire agréé choisi par la collectivité) ainsi que l'interprétation des résultats.

Le bilan 24 heures ne sera réalisé que si la station d'épuration est équipée d'un dispositif approprié permettant les prélèvements et les mesures de débit. Le cas échéant, le technicien du Département proposera un descriptif du dispositif nécessaire dont la réalisation restera à la charge de la Collectivité.

En ce qui concerne les STEP ayant une capacité supérieure à 2000 EH (120 kg/j de DBO5), le Département n'assure aucune mission de programmation et de suivi des bilans d'autosurveillance réglementaires : la prestation du Département se limite à la collecte et l'analyse des données réglementaires d'autosurveillance permettant

² Lorsqu'elles ont une capacité inférieure à 500 EH, seules les STEP nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées (canal de mesure de débit et point de prélèvements en entrée et en sortie) font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24 H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée chaque année à une période représentative de la journée (annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015)

l'élaboration d'un bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissem 10 (015/200054104/20211214/21_25/12021-DE naturel). Pour les collectivités qui le souhaitent (et qui en font la demande par mail), le Département peut également procéder pour le compte de la Collectivité au dépôt des données réglementaires d'autosurveillance sur l'outil informatique Ves'Eau.

3.2 Conseils – Assistance Technique

Le Département assure les missions de conseil et assistance technique suivantes :

- Réalisation de visites de terrain, avec ou sans analyse, permettant d'évaluer le fonctionnement des installations non soumises à la réalisation de bilans 24h ou de compléter le diagnostic de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement, selon un programme concerté annuellement avec l'agence de l'eau et/ou en fonction des demandes exprimées par la collectivité. Ces visites sont suivies d'une analyse et d'une interprétation des résultats et des mesures afin de proposer, le cas échéant, des actions correctives en cas de dysfonctionnement, et d'assurer, sur le long terme, une bonne performance des ouvrages.
- Conseils et assistance pour la mise en œuvre du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- Conseils concernant des préconisations de réalisation d'études spécifiques (diagnostic réseaux, diagnostic GC, Schéma directeur d'assainissement, révision de zonage AC-ANC, zonage pluvial, etc.). Participation aux Comités de Pilotage de ces études.
- Conseils concernant des préconisations de travaux d'amélioration des ouvrages du système d'assainissement ;
- Assistance lors de la mise en place du matériel d'autosurveillance sur les points réglementaires ;
- Participation à une visite technique lors de la réception de tout nouvel ouvrage de traitement;
- Assistance au calcul des quantités de boues produites chaque année (Tonnes de matières sèches);
- Assistance aux collectivités éligibles à l'aide à la performance épuratoire pour établir la déclaration annuelle auprès des Agences de l'Eau;
- Fourniture d'un « cahier de vie » pour les agglomérations d'assainissement ou STEP < 2000 EH (sur demande de la Collectivité, pour les STEP existantes).
- Synthèse des informations nécessaires à l'établissement du « bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement », à transmettre par tout gestionnaire d'un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 200 EH, à l'État et à l'Agence de l'eau³ dans les conditions précisées à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Conseil juridique et réglementaire en matière d'Assainissement Collectif.

3.3 Amélioration de la connaissance – gestion patrimoniale

Le Département assure les missions suivantes :

- Dans la mesure où la collectivité lui transmet régulièrement des données cartographiques numériques (couches SIG .shp) respectant le format du cahier des charges « Standard Départemental SIG » (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/), le Département procède à la mise à jour permanente des plans des réseaux et infrastructures d'assainissement collectif. Ces plans seront accessibles par la collectivité via le web-sig départemental https://atlas.cantal.fr/ (nécessité de signer une convention spécifique avec le Département pour l'utilisation du web-sig départemental https://atlas.cantal.fr/: attribution d'un login et d'un mot de passe pour chaque collectivité).
- Bancarisation des données techniques relatives aux études, aux travaux, et au suivi du fonctionnement des installations sur les serveurs du Département.

4/ Dans le domaine de l'assainissement non collectif : SATANC (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif)

- Structuration et animation d'un réseau départemental de techniciens en ANC pour mutualiser les expériences locales,
- Collecte et analyse des données départementales issues de l'activité des SPANC,
- Accompagnement des collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leur SPANC.
- Invitation à participer à des formations dédiées à l'assainissement non collectif dans les locaux du Département.

³ Dans le bassin Adour-Garonne, l'attribution éventuelle par l'agence de l'eau d'une aide la performance épuratoire est liée à la transmission de ce bilan.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-21_25112021-DE

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le Département s'engage à assurer les prestations définies à l'article 2 et à mobiliser à cette fin, dans le cadre de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'eau, des ingénieurs et techniciens compétents et régulièrement formés. Si besoin, pour compléter les moyens internes dont il dispose (compétences et/ou effectifs de la MAGE pas adaptés à la totalité des besoins d'assistance technique à couvrir), le Département peut avoir recours au recrutement d'un prestataire spécialisé et lui confier la réalisation de certaines tâches ou missions sur un territoire donné.

Toutes les visites sur STEP et prestations seront programmées et/ou réalisées par la MAGE.

A chaque intervention, la Collectivité s'engage à se faire représenter par un élu et/ou par un intervenant technique. Si l'exploitation des équipements a été déléguée, la Collectivité s'assurera également de la présence d'un représentant de l'exploitant (concessionnaire ou prestataire). Pour des raisons de sécurité, l'agent du Département ne pourra pas intervenir seul sur un ouvrage ou un équipement d'eau potable (captage, réservoir, station de traitement, station de pompage, regard) ou d'assainissement (STEP, PR, DO, regard).

La Collectivité s'engage à mettre à disposition du Département toute information utile et nécessaire dont elle dispose, concernant ses installations.

Les personnels du Département sont autorisés à pénétrer dans les installations de la Collectivité. Ils n'interviendront pas sur les ouvrages si les conditions de sécurité élémentaires ne sont pas respectées. Par exemple (liste non exhaustive) :

- Ouverture d'une armoire électrique et intervention de base (programmation horloge, enclenchement disjoncteur, paramétrage automate), sous réserve que l'agent du Département dispose d'une habilitation électrique (niveau BE manœuvre à minima) et des EPI adaptés.
- Accès à certains bassins et à des ouvrages ou passerelles en hauteur (garde-corps autour ou échelles à crinoline).

Lorsque des risques liés à l'intervention des techniciens du Département sur les installations sont constatés par la Collectivité ou le Département, ceux-ci seront signalés dans le compte-rendu de visite. La Collectivité reste responsable de l'évaluation de ces risques et compétente pour élaborer un plan de prévention adapté.

À l'issue de chaque visite, le Département établit un rapport de visite sous un délai maximal de deux mois. Celui-ci sera adressé par mail à la Collectivité et à l'exploitant, s'il est différent. En cas de constat d'une situation justifiant une intervention d'urgence, le Département en informera le représentant légal de la Collectivité par tout moyen approprié, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – CONTACT TECHNIQUE DE LA COLLECTIVITÉ En cas de besoin, l'agent technique responsable de l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement à contacter sera (Prénom Nom, fonction)

Cet agent sera joignable aux numéros de téléphone suivants (fixe et mobile)

ARTICLE 5 – UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNEES

Le Département s'engage à communiquer à la Collectivité les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations suivies.

Le Département exploitera les données recueillies pour ses besoins d'appréciation des situations locales et départementale dans le domaine de la gestion de l'eau ainsi que pour la définition de ses programmes d'intervention.

Ces données seront également utilisées pour évaluer les conditions d'éligibilité ou de priorité d'accès aux aides financières du Département et pour apporter une expertise technique sur les dossiers de demandes d'aide.

• Concernant les données d'Eau Potable :

La Collectivité autorise le Département à transmettre les données recueillies au cours de ses différentes missions, ainsi qu'une copie de tous les rapports de visite, à l'Agence de l'eau.

Affiché le

La Collectivité autorise le Département à transmettre : cochez les cases correspondantes selo ID: 015-200054104-20211214-21_25112021-DE

Oui (autorise la transmission des données)	Non (n'autorise pas la transmission des données)	Nature des données – identité du service destinataire
		les compte-rendu visites d'Assistance à la mise en œuvre et au suivi des mesures de protection de la ressource, à l'ARS – délégation Cantal.
		les compte-rendu visites d'Assistance Technique aux ciblages des Non- Conformités de l'eau distribuée, à l'ARS – délégation Cantal.

Aucun autre document ne sera transmis par le Département à l'ARS – délégation Cantal ou à des tiers, sans l'accord explicite de la Collectivité.

• Concernant les données d'Assainissement Collectif :

La Collectivité autorise le Département à transmettre les données recueillies au cours de ses différentes missions, ainsi qu'une copie de tous les rapports de visite, à l'Agence de l'eau.

La Collectivité autorise le Département à transmettre les informations et résultats bruts d'autosurveillance (fichiers SANDRE) à l'agence de l'eau, ainsi qu'au service de la police de l'eau de la DDT du Cantal.

La Collectivité autorise le Département à transmettre : cochez les cases correspondantes selon les choix de la collectivité

Oui (autorise la transmission des données)	Non (n'autorise pas la transmission des données)	Nature des données – identité du service destinataire
		les comptes-rendus des bilans 24h d'autosurveillance (interprétation des résultats) au service de la police de l'eau de la DDT du Cantal.
		les Bilans Annuels de Fonctionnement aux techniciens de rivières des territoires concernés (collectivités exerçant la compétence GEMAPI).

Aucun autre document ne sera transmis par le Département aux services de la police de l'eau ou à des tiers, sans l'accord explicite de la Collectivité.

En application de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, la Collectivité transmettra elle-même le « bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement » au service de police de l'eau de la DDT et à l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prestations de prélèvements, d'analyse et de contrôle réglementaires indiquées au paragraphe 3.1 de l'article 3, ainsi que les dépenses éventuelles de laboratoire liées à l'analyse des prélèvements réalisés directement par la MAGE (visites simples avec analyse) seront facturées directement à la Collectivité par le prestataire et/ou un laboratoire agréé choisi par la collectivité.

La collectivité s'engage à payer ces prestations dans les délais impartis.

Les autres prestations définies à l'article 2 ci-dessus seront réalisées à titre gratuit.

ARTICLE 7 - LIMITES DE LA CONVENTION

L'assistance technique apportée par le Département ne peut se substituer au travail d'exploitation et d'entretien, qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité et de son exploitant. Si les moyens dévolus par la collectivité à l'exploitation des ouvrages apparaissent nettement insuffisants et en l'absence d'efforts significatifs de sa part, la MAGE se réserve le droit de suspendre le programme de visites sur les installations. En ultime recours, cette situation peut constituer un motif de dénonciation de la présente convention.

Le Département ne pourra pas apporter une réponse, dans le cadre de la présente convention, à une demande de la Collectivité, pour des prestations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement autres que celles définies à l'article 2 ci-dessus.

Affiché le

Dans ce cas, la collectivité sera invitée à prendre contact avec La MAGE qui oriente la logicité sera invitée à prendre contact avec La MAGE qui oriente la logicité sera invitée à prendre contact avec La MAGE qui oriente la logicité sera invitée à prendre contact avec La MAGE qui oriente la logicité sera invitée à prendre contact avec La MAGE qui oriente la logicité de la logici

Le Département n'assurera aucune mission de maîtrise d'œuvre des travaux identifiés comme nécessaires pour un fonctionnement satisfaisant des installations et ne peut être tenu responsable en cas de défaillance de celles-ci.

ARTICLE 8- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, et prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

En cas de perte d'éligibilité de la Collectivité à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une révision du décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 sur l'assistance technique des départements dans le domaine de l'eau, codifié aux articles R. 3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités territoriales, interviendrait pendant la durée de la convention, il sera mis fin à celle-ci à la date d'entrée en vigueur des dispositions du nouveau décret, ou à défaut au 1er janvier de l'année suivante.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux. A Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Représentant de la Collectivité (qualité/ Nom/ cachet)

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le <u>ELIBERATIONS</u>
ID: 015-200054104-20211214-21_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Conseil Département du Cantal et la Commune de VAL d'ARCOMIE 2022-2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel du 18 novembre 2021 du Conseil Départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Dans le cadre du renouvellement de la convention existante, il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- APPROUVE ce projet de convention 2022-2024 avec le Conseil Départemental du Cantal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-jointe,
- AUTORISE le Conseil Départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (bilans 24H, contrôle du dispositif d'autosurveillance).

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Recu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LUBERATIONS ID: 015-200054104-20211214-22_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil Départemental du Cantal

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/202 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-22_25112021-DE

Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental

Entre le	es soussignés :
	Le DÉPARTEMENT du CANTAL, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex, Représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, Autorisé et agissant par délibérations en date du
Et	
	La COMMUNE de :
	Représentée par son Maire, Madame / Monsieur :
	Autorisé(e) et agissant par délibération en date du :
	Autorisé(e) et agissant par délibération en date du :

Ci-après dénommé « bénéficiaire »

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-22_25112021-DE

Préambule

Dès 2006, le Département du Cantal, a décidé de mettre en place au sein des collectivités du Cantal un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet (Système d'Information Géographique).

Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTENU DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Département du Cantal et des différents bénéficiaires dans le cadre de la mise à disposition de l'application atlas.cantal.fr et du développement du Système d'Information Géographique départemental.

Cette convention précise les modalités et les droits d'utilisation des données, ainsi que les responsabilités inhérentes à cette utilisation.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

1 – Engagements du Département du Cantal

Le Département du Cantal s'engage à mettre gratuitement à la disposition des structures qui en font la demande, un Système d'Information Géographique exploitable par navigateur Internet.

Le Département du Cantal assure l'hébergement, la maintenance de Atlas Cantal. Il accompagne les utilisateurs à la prise en main de l'outil.

Le Département du Cantal est responsable de la mise à jour des données dont il est détenteur et producteur.

Il prend également en charge l'intégration des données transmises par les bénéficiaires.

Toute demande particulière relative à l'intégration de nouvelles données concernant le bénéficiaire ou tout développement spécifique pourra être assuré après accord du Département du Cantal et ce, pour en faire profiter l'ensemble des collectivités utilisant Atlas Cantal.

2 - Engagements du bénéficiaire

La personne publique bénéficiaire s'engage à posséder, ou acquérir le cas échéant, un équipement informatique nécessaire à la navigation Internet.

L'appréciation de la compatibilité des bases de données avec les moyens logiques et matériels de l'utilisateur relève exclusivement de ce dernier.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour ses données et à les transmettre régulièrement au Conseil départemental. Il garantit d'avoir la maitrise de la propriété ou des droits d'usage sur les données confiées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-22_25112021-DE

Il s'engage à qualifier ses données dans le respect du Géostandard départemental : (<u>https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/</u>)

ARTICLE 3 – DONNEES MISES A DISPOSITION

Certaines bases de données et fichiers SIG sont détenus ou produits et mis à disposition par le Conseil départemental du Cantal.

Les bases de données et les fichiers produits et partagés par d'autres producteurs de données sont intégrés au SIG et sont mis à disposition des bénéficiaires en fonction de leurs droits d'usage dans le cadre de leur activité de service public.

Par la signature de cette convention, le bénéficiaire accepte que certaines données soient partagées avec les autres acteurs utilisateurs de Atlas Cantal, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice de leur mission de service public :

- Le Conseil départemental du Cantal ;
- Cantal Ingénierie et Territoires ;
- Les services déconcentrés de l'Etat et/ou ses établissements publics.
- Les EPCI et syndicats du territoire ;
- L'AMF 15.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal ;
- Terana.

Le Conseil départemental du Cantal s'assure de la finalité de l'utilisation de ces données, il garantit l'étanchéité des données de chaque utilisateur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les données diffusées dans le cadre de cette convention sont mises à disposition gratuitement.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'usage exclusivement en ligne et pour ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Les conditions d'utilisation des informations doivent être conformes aux exigences du RGPD et aux dispositions de la CNIL relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un SIG (délibération 2012-087). Elles doivent, également, respecter les formes de diffusion requises par l'IGN ou par la DGI.

1 - Sécurité des données :

Le bénéficiaire doit :

- Adopter des mesures de protection physique et logique pour préserver l'intégrité des informations et empêcher leur utilisation frauduleuse ou détournée, notamment par des tiers non autorisés.
- Utiliser un identifiant et mot de passe individuel par les personnes bénéficiant d'un accès direct à l'application.
- Chaque bénéficiaire ne doit accéder qu'aux informations relatives à son territoire : définition de droits de consultation et d'utilisation propres à chaque collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-22_25112021-DE

En conséquence, chaque collectivité bénéficiaire s'engage à protéger l'accès au système en ne divulguant aucun de ces éléments.

2 - Mise à disposition ponctuelle ou temporaire des informations :

Dans le cadre de certaines prestations, un accès à des informations et leur utilisation sont nécessaires à l'exécution des travaux par des tiers (entreprises, bureaux d'études, ...).

Dans ce cas, à la demande écrite du bénéficiaire de la convention, le Département du Cantal peut mettre les données à disposition de façon temporaire, dans le respect des usages autorisés, à l'aide d'un acte d'engagement (voir annexe 1)

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect de l'application d'un préavis de deux mois, signifié par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, la date de réception faisant courir le délai.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties devront faire l'objet d'un avenant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élect	tion de domicile en leur siège respectif.
Fait à, en 2 exemp	olaires originaux, le,
Le Président du Conseil départemental	Le bénéficiaire

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-22_25112021-DE

ANNEXE 1

Modèle d'acte d'engagement d'un tiers

Acte d'engagement d'un prestataire de service

Les fichiers (ou données) suivants (ou suivantes) dont le dispose de droits nécessaires à leur utilisation :	Conseil départemental du Cantal (ou le bénéficiaire)
<u> </u>	
Sont mis (ou mises) à disposition du prestataire de service Nom, raison sociale : Adresse siège social : N°SIRET : Représenté par :	e :
	- water discount and the second of the secon
Name dia managana da Uffrida	
Durán do Pátudo :	
 S'interdire toute cession, divulgation, copie, or support, pour un autre motif que celui lié à Conseil départemental du Cantal (ou le bénéfi 	s suivantes : de l'étude mentionnée ci-dessus, ur son compte personnel ou pour le compte de tiers, communication, mise à disposition à un tiers sur tout à l'exécution des engagements contractuels avec le
Fait à, en 2 exemplaires orig	inaux, le,
Le Président du Conseil départemental	Le prestataire
ou le bénéficiaire	
	(nom, qualité, signature)

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel
VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte
DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Renouvellement de la Convention de partenariat d'Aide aux Vacances Familiales entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire VACAF et la Commune de Val d'Arcomie au 01/01/2022.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de renouvellement de Convention de partenariat d'Aide aux Vacances Familiales entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire VACAF et la Commune de Val d'Arcomie à compter du 1^{er} Janvier 2022, et ce, afin de pouvoir faire bénéficier d'une aide aux vacances aux familles lors de leurs séjours en camping, mobil home, caravane ou en gîtes sur l'ensemble du territoire de Val d'Arcomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat d'Aide aux Vacances Familiales entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire VACAF et la Commune de Val d'Arcomie à compter du 1^{er} Janvier 2022

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune: 15108	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADAST
VAL D'ARCOMIE	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC Affiché le
Numéro d'ordre du document d'arpentage	ID: 015-200054104-20211214-24_25112021-DE
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau; B - En conformité d'un piquetage:
Section : ZS	le 03/11/2021par M Pierre Jean ALLOgéomètre à SAINT.FLOUR
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P5	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/1997	A, le
(1) Payer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisses (2) Qualité de la personne agrèée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retir 3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, av	(plear réforvé par voile de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. RÉF.: A21 8813-1 voué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
SIGNATUR	VES.
Mr&Mme Jean Louis et D	
₹.	
Mr Jean Claude C	HASTANG
X	
Mr le Maire , Mr Romu	
X -C	
b 14ca	
Commune de VAL D	'ARCOMIE / 2ha92a45ca
	Indivision CHASTANG
	26
56ca	
Commune de VAL D'ARCOMIE	70
	73ca Indivision CHASTANG
	Chemin
d / \	
24ca / Indivision CHASTANG	41ca
Indivision Chas Land	Commune de VAL D'ARCOIVILE
6	rural
47	49
	48
* *	

DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le ELIBERATIONS ID: 015-200054104-20211214-24_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel
VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte
DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: ACQUISITION de 56 m2 de la parcelle 195 ZS 27 sise à La Chassagne à l'Indivision CHASTANG.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 02/06/2021.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 02/06/2021 la Commune avait décidé de l'acquisition de la parcelle 195 ZS 27 soit 80 m2 à Monsieur Jean-Claude CHASTANG, domicilié La Valette 15100 St-Georges.

Cependant, il s'avère:

- d'une part, que la parcelle 195 ZS 27 est la propriété de l'Indivision CHASTANG, - d'autre part, que suite au bornage réalisé le 09/11/2021 une partie seulement de la parcelle 195 ZS 27 au lieu-dit « Loudie » soit 56 m2 serait alors vendue à la commune au prix de 5 € le m2 (plan de bornage ci-annexé).

Cette acquisition permettant l'aménagement de l'intersection entre le chemin rural n°70 et la VC reliant La Chassagne à la RD 909, rendu nécessaire pour faciliter la circulation des engins agricoles.

Monsieur Jean-Claude CHASTANG, élu concerné, quitte la salle au moment du vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition de 56 m2 de la parcelle 195 ZS 27 au prix de 5 € le m2, parcelle appartenant à l'Indivision CHASTANG avec le projet d'aménagement de l'intersection entre le chemin rural n°70 et la VC reliant La Chassagne à la RD 909 pour faciliter la circulation des engins agricoles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER à St-Flour; les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Collectivité.

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoye en préfecture le 14/12/2021 / 1-VAL ARCOM

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211214-25_25112021-DE

Sujet: terrain à vendre

De: Brigitte Dubois <BDubois@cantal.fr>

Date: 23/03/2021 15:40

Pour : Mairie de Val d'Arcomie <mairie.valdarcomie@orange.fr>

Bonjour,

Je me permets de prendre contact avec vous suite au décès de ma mère Marie Louise Mazars en décembre 2020.

Dans le cadre du règlement de la succession, nous sommes, mon frère, mes deux sœurs et moi-même, désireux de mettre en vente le terrain dont les références figurent dans le fichier joint.

Nous sommes tous très attachés à la Commune de Loubaresse, nous y revenons tous les ans du printemps à l'automne afin de séjourner dans la maison familiale de Clavières d'Outre.

Aussi, il nous semble logique de revenir en premier lieu vers la commune afin de savoir si vous seriez intéressé par ce terrain.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Notre base de prix se situerait autour de 30 €/m².

N'hésitez pas à me contacter soit par mail <u>mazars62@hotmail.fr</u> ou au téléphone 0683904370

Dans l'attente de vous lire, je vous souhaite une bonne fin d'après-midi.

Brigitte DUBOIS MAZARS

28 rue Henri Delmont

15 000 AURILLAC



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

— Pièces jointes :

ZP 26 + relevé parcellaire.pdf

499 Ko

Département : CANTAL

Commune : VAL D'ARCOMIE

Section : ZP Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/03/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQU ID: 015-200054104-20211214-25_25112021-DE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

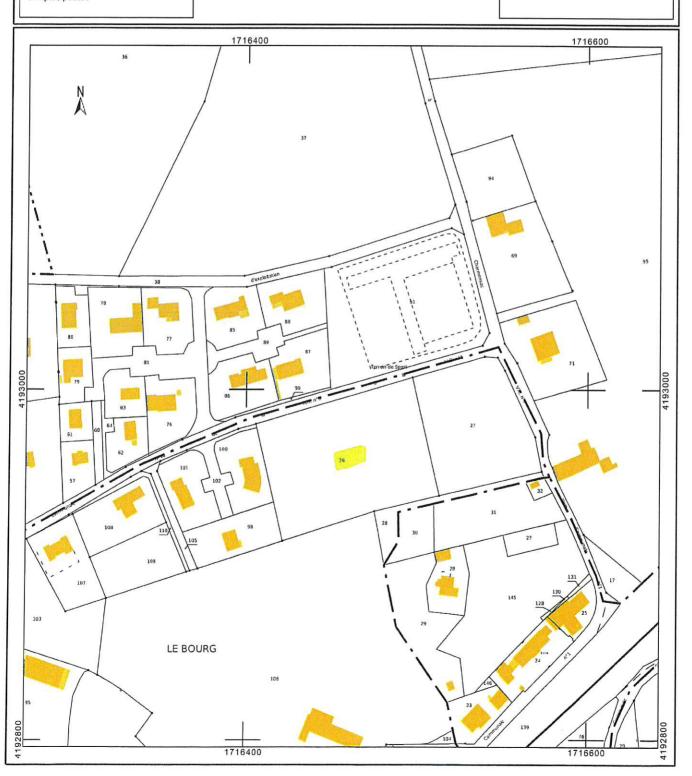
par le centre des impôts foncier suivant :

AURILLAC

3 Place des Carmes 15012 15012 AURILLAC CEDEX tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77 cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NUMERO

Né(e) le 23/06/1923 à 15 LOUBARESSE

EXO OM COEF TEOM

FRACTION RC EXO

L EXO RET DEB

ATION DU LOCAL

OEUR OEUR

RIMP

0 EUR

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR	2020	DEP DIR	15.0	СОМ	IS 0 COM 108 VAL D'ARCOMIE						TRES 035	035				RELEVE DE PROPRIET	DPRIET
Proprietaire 9 RUE GILBERT PRIVAT	T PRIVA	F 24100	0 BERGERAC	ERAC	MBCGSF	MAZ.	MAZARS/JEAN	AN					Control of the Contro				
Michael R. W. Marchael P. Communication Communication																	
										PRO	PROPRIETES BATIES	TIES					
	-	DESIGNATION DES PROPRIETES	ON DES	PROPR	IETES			DENT	FICAT	IDENTIFICATION DU LOCAL	OCAL					E	EVALUA
AN SEC PLAN PART VOIRIE	RT VOIR	tie.		ADRESSE	SSE	CODE BAT ENT NIV PORTE	BAT	ENT	NIV.	N° PORTE	N°INVAR	S	MEVAL	AF L	S M AF NAT CAT	RC COM IMPOSABL	COLI
GIAGO PROCESSION NAMED IN COLUMN AND PROCESSION AND	3			R EXO	0		Martin Kingala atta	0 EUR	~			Color of Assessment			REXO		
NEV IMPOSABLE	MOO	EUK	COM	R IMP	<u>a</u>			O FUR	~					DEP	P IMB		

	LIVRE	Feuillet	T												
	-	T _C													OEUR
		K %	T	20	20	100	20	20	100	20	20	100			
		RACTION RC EXO		0.74	0.74	3.69	0.23	0.23	1.13	0.38	0.38	1.9			
l		AN F	t												MAJ TC
		NAT		TA	TA		TA	TA	TA	TA	TA	TA			MA.
		СОГГ		C	CC	TS	0	CC	TS	၁	CC	TS	Management of the Control		
	NO	REVENU CADASTRAL COLL EXORET RC EXO		3.69			1.13			6.1			7 EUR		0 EUR
	EVALUATION	CL NAT CULT CONTENANCE I	00 29	40 60			15 67			8 73			7		0
		NAT CULT											R EXO	•	R IMP
S		J J		05			02			02				TAXE AD	
BATH		GR/SS GR		H			PA			Д				TA	
PROPRIETES NON BATIES		SUF		7			X								
ROPRI		S		108A			108A			108A					
P		FP/DP													
		N° PARC PRIM											2 EUR		SEUR
		CODE PARCE	B116									The State of the S	2 E		5 E
	ES				100							The second of the second second of the second secon	R EXO	COM	RIMP
	DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	LE BOURG LOUBARESSE											SABLE 7 EUR	
	DESI	N° IRIE	LE	te so		-171								REV IMPOSABLE	
	-	No LAN VO	26	WHETE.					-11-5						
		AN SECTION PLAN VOIRIE	dZ									Section of the Party of the Par		HAACA	65 00
		N.	96	NI CONTRACT				- AVAIL			- Inwi	Contract Con			CONT

page: 1 Source : Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

ID: 015-200054104-20211214-25_25112021-DE

Affiché le

DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le ELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20211214-25_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: ACOUISITION de la parcelle ZP 26 de 6500 m2 sise au Bourg de Loubaresse à l'Indivision MAZARS.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'Indivision MAZARS, représentée par Mme Brigitte DUBOIS-MAZARS domiciliée à Aurillac 15000 a proposé à la Commune la vente de leur parcelle constructible ZP 26 soit 6500 m2 au Bourg de Loubaresse (plan cadastral ci-annexé) par courriel du 23/03/2021; ce terrain se situant à proximité du lotissement du Bourg.

Après rencontre entre les Elus et les membres de l'Indivision, une proposition d'achat de la Commune au prix de 20€ le m2 net a été remise et acceptée par les vendeurs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de l'acquisition de la parcelle constructible ZP 26 au Bourg de Loubaresse appartenant à l'Indivision MAZARS,
- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle ZP 26 soit une surface de 6500 m2 au prix de 20 € le m2 net ; les crédits seront inscrits au budget communal 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER à St-Flour; les frais de notaire étant à la charge de la Collectivité.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



ID: 015-200054104-20211217-26_25112021-DE

MR BOUCHARD Mathieu

MME VEDRINE Marie

6 lotissement du lavoir

15320 VAL D'ARCOMIE

Le 07/09/2020

OBJET: Nouvelle proposition d'achat du lot 5 au lotissement du lavoir

Messieurs, mesdames,

Suite a notre dernière proposition d'achat du lot n°5 qui a été refusé à l'unanimité, nous revenons vers vous dans l'espoir que vous réétudier notre demande.

Nous vous proposons donc d'acheter les 884m² de terrain du lot n°5 au tarif de 10€ le m² dans le but de construire un garage. Nous avons bien pris en compte votre courrier nous précisant le prix du terrain. Lors de l'achat du lot ou notre maison se situe nous l'avions déjà paye 15 € le m² et n'avions pas la possibilité d'acheter le lot attenant à notre terrain car le règlement du lotissement nous interdisez de faire fusionner 2 lots .Depuis 7 ans nous n'avons toujours pas de voisins et nous souhaiterions donc agrandir notre terrain avec celui attenant que nous entretenons déjà.

Lors d'un échange avec MR RIVIERE ce dernier n'a exposé son point de vue que je comprends et il m'a suggéré de faire aussi une proposition d'achat partiel du terrain. Je vous laisse donc voir ce qui vous convient le mieux.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le ID : 015-200054104-20211217-26_25112021-DE



MAIRIE de VAL D'ARCOMIE Le Bourg de Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE Tél.: 04-71-73-70-11 mairie@valdarcomie.fr www.saint-flour-communaute.fr

site internet: http//valdarcomie.fr/

Le MAIRE de VAL D'ARCOMIE

à

Monsieur Mathieu BOUCHARD Madame Marie VEDRINE 6 Lotissement du Lavoir 15320 VAL D'ARCOMIE

Objet: Votre proposition d'achat du Lot 5 au Lotissement du Lavoir. Votre courrier du 07/09/2020.

Monsieur BOUCHARD, Madame VEDRINE,

Votre demande d'acquisition du lot 5 au lotissement du lavoir à Faverolles a été présentée en réunion de la commission « Biens de section et Domaine public », ce mardi 8 décembre.

La Commission a émis un avis favorable à la proposition suivante ; à savoir, la vente de 650 m2 du Lot 5 au prix de 10 € le m2, l'ensemble des frais restant à la charge des acquéreurs.

Dans l'attente de votre retour si celui-ci est positif, l'avis du Conseil municipal sera cependant nécessaire à la décision finale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur BOUCHARD, Madame VEDRINE, l'expression de mes salutations distinguées.

A Val d'Arcomie, le 10 décembre 2020

Le Maire

RIVIERE Romuald

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le ID: 015-200054104-20211217-26_25112021-DE



ID: 015-200054104-20211217-26_25112021-DE



MAIRIE de VAL D'ARCOMIE Le Bourg de Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE Tél.: 04-71-73-70-11

mairie@valdarcomie.fr site internet: http//valdarcomie.fr/

Le MAIRE de VAL D'ARCOMIE

à

Monsieur Mathieu BOUCHARD Madame Marie VEDRINE 6 Lotissement du Lavoir 15320 VAL D'ARCOMIE

Objet: Votre confirmation d'achat du Lot 5 au Lotissement du Lavoir par courrier du 07/01/2021

Monsieur BOUCHARD, Madame VEDRINE,

Votre courrier du 07/01/2021 de confirmation d'acquisition du lot 5 au Lotissement du Lavoir à Faverolles et de questionnement sur votre participation aux frais de géomètre, a été présenté en réunion de Bureau ce jeudi 14/01/2021.

Concernant la prise en charge des frais de géomètre dans cette opération, le Bureau émet un avis favorable à la participation de la Commune à hauteur de 50%; les autres 50% restant à votre charge.

La délibération du Conseil municipal sera cependant nécessaire à la décision finale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur BOUCHARD, Madame VEDRINE, l'expression de mes salutations distinguées.

A Val d'Arcomie, le 15 Janvier 2021

Le Maire

RIVIERE Romuald

DÉPARTEMENT D Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Recu en préfecture le 17/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le ELIBERATIO DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211217-26_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte

DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Demande d'acquisition par M. BOUCHARD Mathieu de 650 m2 du Lot 5 au Lotissement du Lavoir parcelle section C 743 au prix de 10 € le m2

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle proposition d'achat par courrier du 07/09/2020 de M. Mathieu BOUCHARD et Mme Marie VEDRINE souhaitant acquérir le lot 5 au lotissement du Lavoir parcelle section C 743 de 884 m2; ce lot se situant à côté de sa maison d'habitation implantée sur le lot 6. Il propose un prix d'achat de 10 euros le m2.

Monsieur le Maire indique que cette demande a été présentée en réunion de la commission « Biens de section et Domaine public » le 08/12/2020 ; celle-ci a émis un avis favorable pour la vente de 650 m2 soit une partie du lot 5 (plan ci-joint) au prix de 10 € le m2.

M. Mathieu BOUCHARD et Mme Marie VEDRINE ont confirmé par courrier du 7 Janvier 2021 leur accord pour l'acquisition de 650 m2 du Lot 5 au prix de 10 € le m2 et la prise en charge des frais de notaire mais il demande une participation de la commune à hauteur de 50% pour les frais de géomètre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la vente de 650 m² du Lot 5 au lotissement du Lavoir parcelle section C 743 au prix de 10 € le m2 (TVA sur marge incluse) à M. Mathieu BOUCHARD et Mme Marie VEDRINE ; les frais de notaire étant en totalité à leur
- DECIDE que les frais de géomètre feront l'objet d'une participation de la Commune à hauteur de 50%,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE RIVIERE Romnak

DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

RAIT DU REGISTRE Affiché le LIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAI

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20211217-27_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs : CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald

ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Abattement de 30% du prix de vente au m2 pour un terrain situé en zone de lotissement en cas d'acquisition partielle d'un lot.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité pour l'acquisition de terrains en lotissement mais d'une partie seulement d'un lot et qu'il serait dès lors souhaitable de réviser le prix de vente au m2 en cas d'acquisition partielle d'un lot ; proposition est faite d'un abattement de 30% du prix de vente au m2.

Cependant, il est nécessaire d'assortir pour chaque vente deux conditions cumulatives, à savoir ;

- le lot doit être mitoyen avec le terrain de la construction existante de l'acquéreur
- aucune construction d'habitation ou logement annexe ne sera autorisée sur ce lot

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe d'un abattement de 30% du prix de vente d'un terrain situé en zone de lotissement en cas d'acquisition partielle d'un lot sur le territoire de Val d'Arcomie.
- **DECIDE** d'appliquer deux conditions cumulatives à toute acquisition partielle :
 - le lot doit être mitoyen avec le terrain de la construction existante de l'acquéreur
 - aucune construction d'habitation ou logement annexe ne sera autorisée sur ce lot

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



826

Bois Grand

Barberange

© IGH 202

la Bèze

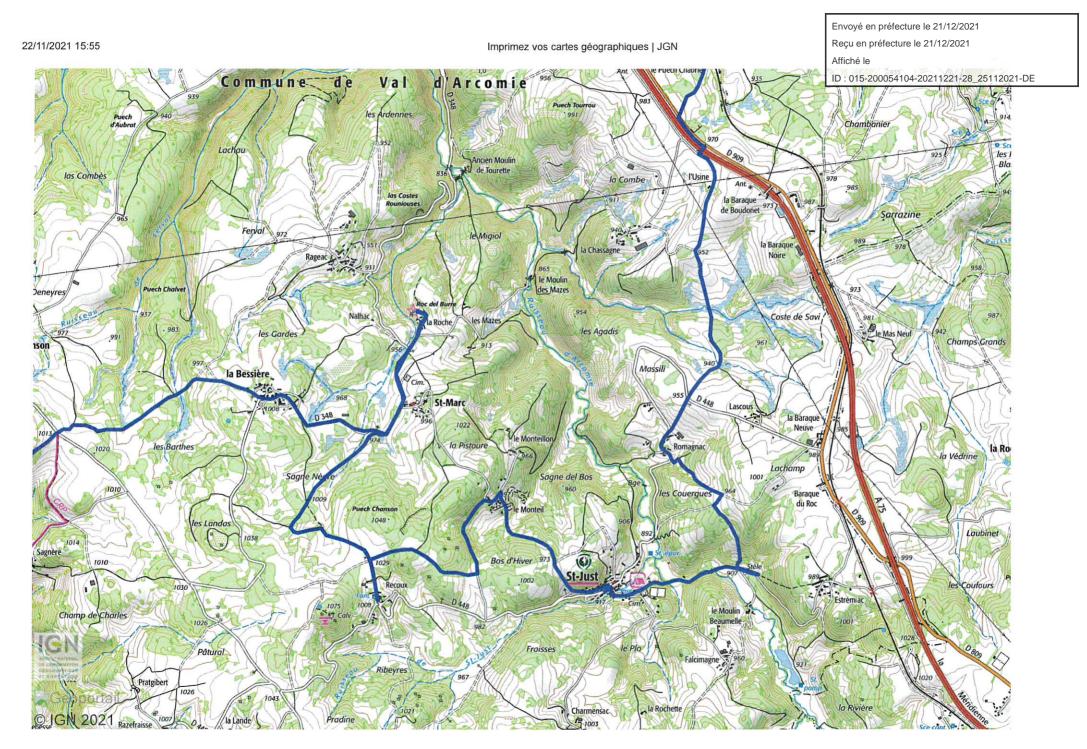
les Besseyres

le Bas

Chan

les Costes

1045



Arcomie

V a l

Commune

© IGN 2021-





Fiche de relevé foncier d'un itinéraire de promenade et de randonnée

Itinéraire : sentier des maquisards du Mont-Mouchet à Anterrieux – sur le réduit de la Truyère - Commune de départ : Anterrieux

Commune	Tronçon	Type de chemin (juridique)	Référence cadastrale section , N°de parcelle	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Inscription au PDIPR
Anterrieux	0 à 0,5km		VC n°4 d'Anterrieux à la VC n°3	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	PR – Le Beaumas
Anterrieux	0,5km à 1,60km		Voie communale d'Antertieux au RD n°13 par Recoules	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	PR – Le Beaumas
Anterrieux	1,60 à 2km		Chemin de service	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	<mark>À classer</mark>
Anterrieux	2 à 2,1km	Biens de section	Parcelle B0143	Section de Recoules	Mairie d'Anterrieux 15110	<mark>À classer</mark>
Anterrieux	2,1 à 2,6km	Parcelle privée	Parcelle B148	Section de Recoules	Lacombe 15110 Anterrieux	<mark>À classer</mark>
Anterrieux	2,6 à 3,5km		VC n°4 de la VC n°3 à Anterrieux par Recoules	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	À classer
Anterrieux	3,5 à 4,1km		Chemin de service	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	À classer
Anterrieux	4,1 à 4,2km		VC n°1 Chemin de Maurine à Saint-Juery	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	PR le Beaumas
Anterrieux	4,2 à 5,2km		VC n°1 d'Anterrieux à Valiette	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	A classer
Anterrieux	5,2 à 5,7km		Chemin de Valiette à Chazals	Commune d'Anterrieux	Mairie d'Anterrieux 15110	GRP de Saint-Flour et PR Puech Lavergne
Maurines	5,7 à 7,3km		Chemin de Valiette à Chazals	Commune de Maurines	Mairie de Maurines 15110	GRP de Saint-Flour et PR Puech Lavergne
Maurines	7,3 à 9,9km		Voie communale n°5 de Maurines à la VC n°2 par Chazals et Morsange	Commune de Maurines	Mairie de Maurines 15110	GRP de Saint-Flour
Maurines	9,9 à 10,2km		RD 413	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	GRP de Saint-Flour
Maurines	10,2 à 11,3km	Voirie communale	Chemin de Montclergues à Maurines	Commune de Maurines	Mairie de Maurines 15110	GRP de Saint-Flour
Maurines	11,3 à 11,83km		VC n°3 de Montclergues à la RD13	Commune de Maurines	Mairie de Maurines 15110	A classer

Mairie de Maurine (ID ¢ 015-200054104-20211221-28 25112021-DE Maurines 11.83 à Ancien chemin de Chaudes Commune de Maurines Aigues à Maurines 12.8km Saint-Martial 12.8 à Ancien chemin de Maurines Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 A classer 13.8km à Saint-Martial VC n°4 de Saint-Martial à la Saint-Martial 13,8 à Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 A classer 14.3km **RD13** Saint-Martial 14.3 à VC n°3 de Saint-Martial à Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 <mark>A classer</mark> 14.9km Longchamp 14.9 à Saint-Martial VC n°3 de Boudet Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 <mark>A classer</mark> 15.4km 15.4 à A classer Saint-Martial Chemin d'exploitation Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 15.7km 15.7 à Saint-Martial VC n°3 de Saint-Martial à Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 A classer 16.7km Longchamp 3 Saint-Martial 16,7 à Chemin du Mirial à Pérols Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 <mark>A classer</mark> 17,2km 17.2 à Saint-Martial Ancien chemin de Pérols à Commune de Saint-Martial Mairie de Saint Martial 15110 A classer 18.9km Sarrus Fridefont 18.9 à Chemin de Lavastrie à Sarrus Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 A classer 19,8km Fridefont 19.8km à Chemin de Sarrus à Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 PR La Mourache 20.4km Sandoulière Fridefont 20.4 à Chemin de Sandoulière Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 A classer 20.7km RD 40 Fridefont 20.7 à Conseil Départemental du A classer Département du Cantal 21,2km cantal 28 Avenue Gambetta. 15000 Aurillac Fridefont 21.2 à 22km Allée des frênes Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 PR La Mourache Fridefont 22 à 23,2km RD 40 Conseil Départemental du GRP de Saint-Flour Département du Cantal cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac 23,2 à Fridefont Rue de Mallet Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 GRP de Saint-Flour 23.5km Fridefont 23,5 à Mairie de Fridefont 15110 GRP de Saint-Flour Chemin de la Brugière à Commune de Fridefont 23,6km Fridefond Fridefont 23,6 à Chemin de Maurines à Mallet Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 GRP de Saint-Flour 24,4km Fridefont 24,4 à Voie communale n°3 de Commune de Fridefont Mairie de Fridefont 15110 GRP de Saint-Flour 25.7km Fridefond à la Beissere et la champ par le Peuch

Fridefont	25,7 à 26km	Voie communale n°3	Commune de Fridefont	Mairie de Fridefon	54104-20211221-28_25112021-DE
Fridefont	26 à 27,3km	Chemin de la Beissere à Mallet	Commune de Fridefont	Mairie de Fridefont 15110	GRP de Saint-Flour
Fridefont/Val d'Arcomie	27,3 à 31,33km	RD13	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	A classer
Val d'Arcomie	31,33 à 33,3km	Chemin rural dit ancien Chemin de la Glève à Auriac	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	<mark>A classer</mark>
Val d'Arcomie	33,3km 33,4km	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	33,4 à 34,3km	Voie communale n°5 de la RD48 à la Glève	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	GRP de Saint-Flour
Val d'Arcomie	34,3 à 34,38km	Parcelle 068 L 188	Mme de Malzac de Sengla sabine francois 0018 bd garibaldi 75015 paris		A classer
Val d'Arcomie	34,38 à 34,39km	Parcelle 068 L 187	mme de malzac de sengla sabine francois 0018 bd garibaldi 75015 paris		A classer
Val d'Arcomie	34,39 à 35,1km	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	35,1 à 35,4km	Voie communale n°4 de la RD248 à Fontblave	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	PR Chemin des écoliers de Montchanson
Val d'Arcomie	35,4 à 36,5km	Chemin rural dit ancien chemin de fonblave à Montchanson	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	PR Chemin des écoliers de Montchanson
Val d'Arcomie	36,5 à 36,6km	Parcelle 068 F0435	Section de Montchanson	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	PR Chemin des écoliers de Montchanson
Val d'Arcomie	36,6 à 38km	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	PR Chemin des écoliers de Montchanson
Val d'Arcomie	38 à 39,25km	Chemin rural de Montchanson à la Bessière	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	<mark>A classer</mark>

Val d'Arcomie	39,25 à	Voie communale n°4 de la	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Ar	54104-20211221-28_25112021-DE
	39,5km	RD348 à Rageade et à la Bessière		Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	de Saint Marc
Val d'Arcomie	39,5 à 39,9km	RD348	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	PR Chemin des écoliers de Saint Marc
Val d'Arcomie	39,9 à 40,2km	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	40,2 à 40,35km	Parcelle 197 C 234	M.Pelegry Felix Joseph 0034 rue du 8 mai 1945 15100 Saint Flour M.Pelegry Maurice Jean la roche 15320 Val d'Arcomie		<mark>A classer</mark>
Val d'Arcomie	40,35 à 40,45km	Parcelle 197 C 233	M.Pelegry Felix Joseph 0034 rue du 8 mai 1945 15100 Saint Flour M.Pelegry Maurice Jean la roche 15320 Val d'Arcomie		A classer
Val d'Arcomie	40,45 à 40,9km	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	40,9 à 41km	RD348	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	A classer
Val d'Arcomie	41 à 41,7km	Voie communale (aller- retour)	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	41,7 à 42,37km	RD348	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	A classer
Val d'Arcomie	42,37 à 43,2km	Chemin rural de Sabière à Saint-Marc	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	43,2 à 43,7km	Chemin rural de Saint-Just à Montchanson	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer
Val d'Arcomie	43,7 à 43,87km	Chemin rural n°6	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie Bourg de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie	A classer

Val d'Arcomie	43,87 à	Chemin rural n°11 (aller –	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Ar Di 015-2000	54 <mark>104-202112</mark> 21-28_25112021-DE
	44,4km	retour)		Bourg de Loubaresse	
		,		15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	44,4 à	Chemin rural n°5	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	44,9km			Bourg de Loubaresse	
	,			15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	44,9 à	Chemin rural n°12	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	45,4km			Bourg de Loubaresse	
	,			15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	45,4 à	Voie communale n°9 de la	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	46,1km	RD448 à la limite de Saint-		Bourg de Loubaresse	
	,	Marc		15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	46,1 à	Chemin rural n°14	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	47,4km			Bourg de Loubaresse	
	,			15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	47,1 à	VC n°5	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	47,2km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	47,2 à	VC n°4 de la RN9 à Saint-Just	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
7 4.7 4.7 4.7 4.7	48,6km			Bourg de Loubaresse	1 0.0000.
	10,0			15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	48,6 à	Chemin Rural n°58	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	PR Chemin des écoliers
	49,28km			Bourg de Loubaresse	de Saint-Just
	', '			15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	49,28 à	VC n°17 de la RD448 à la villa	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	PR Chemin des écoliers
	49,68km	Chevalier		Bourg de Loubaresse	de Saint-Just
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	49,68 à	RD448	Département du Cantal	Conseil Départemental du	A classer
	49,93km			cantal 28 Avenue Gambetta,	
				15000 Aurillac	
Val d'Arcomie	49,93 à	Chemin rural n°65	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	50,2km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	50,2 à	Chemin rural n°66	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	50,5km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	50,5 à	Chemin rural n°69	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	52,1km	3.3.3.3.3		Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	52,1 à	RD909	Département du Cantal	Conseil Départemental du	A classer
	~ -,- ~	1.2333		-	
7 4.7 4.7 4.7 4.7	52,5km			cantal 28 Avenue Gambetta,	

Val d'Arcomie	52,5 à	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arc Di 015-2000	541 <mark>04-202112</mark> 21-28_25112021-D
	53,3km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	53,3 à	RD48	Département du Cantal	Conseil Départemental du	PR Vallée de la Truyère
	53,4km			cantal 28 Avenue Gambetta,	
				15000 Aurillac	
Val d'Arcomie	53,4 à	Chemin rural	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	PR Clavières d'Outre
	54,7km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	54,7 à	Voie communale n°1	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	PR Vallée de la Truyère
	55,51km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	55,51 à	Voie communale n°7 du	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	GRP de Saint-Flour
	56,3km	bourg à Charmensac		Bourg de Loubaresse	
		_		15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	56,3 à	Voie communale n°5 de la	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	GRP de Saint-Flour
	58,14km	RN9 à valadour à		Bourg de Loubaresse	
		Charmensac		15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	58,14 à	Voie communale n°23	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
	58,25km			Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	58,25 à 59km	Ancien chemin de Valadour	à Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	A classer
		Chaliers		Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Val d'Arcomie	59km	Passerelle de Valadour	Commune deVal d'Arcomie	Mairie de Val d'Arcomie	GRP de Saint-Flour
				Bourg de Loubaresse	
				15320 Val d'Arcomie	
Chaliers	59 à 59,7km	Parcelle n°E515	SECTION DE CHALIERS ET DE	Mairie de Chaliers 15320	GRP de Saint-Flour
			LACOMBE		
Chaliers	59,7 à	Parcelle n°E540	SECTION DE CHALIERS ET DE	Mairie de Chaliers 15320	GRP de Saint-Flour
	60,4km		LACOMBE		
Chaliers	60,4 à	Chemin rural	Commune de Chaliers	Mairie de Chaliers 15320	GRP de Saint-Flour
	61,1km				
Chaliers	61,1 à	Chemin de Corbière à Prat-	Commune de Chaliers	Mairie de Chaliers 15320	GRP de Saint-Flour
	62,2km	Long			
Chaliers	62,2 à	RD48	Département du Cantal	Conseil Départemental du	GRP de Saint-Flour
Chanci 3	62,6km	1040	Departement du Cantai	cantal 28 Avenue Gambetta,	Siti de Sunit Flodi
	02,08111			15000 Aurillac	
Chaliers	62,6 à	RD50	Département du Cantal	Conseil Départemental du	GRP de Saint-Flour
- indicio	63,6km	11550	Departement du Cantai	cantal 28 Avenue Gambetta,	S. II de Saint Flour

		T	T	ID : 045 00005	1404-00044004-00-05440004-
Chaliers	63,6 à 64.2km	Chemin rural	Commune de Chaliers	Mairie de Chaliers 193 915-200054	104-20211221-28_25112021-
Chaliers	64,2 à 66,2km	Chemin de Ruynes à Chauliaguet	Commune de Chaliers	Mairie de Chaliers 15320	GRP de Saint-Flour
Chaliers	66,2 à 66,5km	Chemin de Ruynes au Roux	Commune de Chaliers	Mairie de Chaliers 15320	GRP de Saint-Flour
Chaliers – Ruynes en Margerdie	66,5 à 67,7km	RD4	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	GRP de Saint-Flour
Ruynes-en-Margeride	67,7 à 68,8km	Voirie communale	Commune de Ruynes en Margeride	Mairie de Ruynes en Margeride 15320	A classer
Ruynes-en-Margeride	68,8 à 69km	RD4	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	GRP de Saint-Flour
Ruynes-en-Margeride	69 à 69,6km	RD13	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	GRP de Saint-Flour
Ruynes-en-Margeride	69,6 à 69,9km	Chemin rural n°17	Commune de Ruynes en Margeride	Mairie de Ruynes en Margeride 15320	PR le signal
Ruynes-en-Margeride	69,9 à 71,6km	Chemin rural n°18	Commune de Ruynes en Margeride	Mairie de Ruynes en Margeride 15320	A classer
Ruynes-en-Margeride	71,6 à 71,75km	Voie communale n°4	Commune de Ruynes en Margeride	Mairie de Ruynes en Margeride 15320	A classer
Ruynes-en-Margeride	71,75 à 72,82km	Voie communale n°18 de la VC n°4 à la Roche	Commune de Ruynes en Margeride	Mairie de Ruynes en Margeride 15320	A classer
Clavières	72,82 à 74km	Chemin rural n°75	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	A classer
Clavières	74 à 74,1km	RD4	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	A classer
Clavières	74,1 à 74,4km	Chemin rural n°71	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	A classer
Clavières	74,4 à 75km	Chemin rural n°69	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	A classer
Clavières	75 à 75,7km	RD4	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	A classer
Clavières	75,7 à 75,75km	Chemin rural n°61	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	PR sentier du Puech Farat
Clavières	75,75 à 76	Chemin rural n°42	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	PR sentier du Puech Farat

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Clavières	76 à 76,6km	Chemin rural n°43	Commune de Clavières	Mairie de Clavière ID; 015-200054	4104-20211221-28_25112021-DE
	, ,				Farat
Clavières	76,6 à 77km	Chemin de Farreyre	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	PR sentier du Puech Farat
Clavières	77 à 77,6km	Parcelle F206	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	A classer
Clavières	77,6 à 77,9km	Chemin de Clavières à Langeac	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	<mark>A classer</mark>
Clavières	77,9km à 79,8km	Chemin de Clavières à la Pause	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	A classer
Clavières	79,8 à 83,2km	Chemin de Saugues à Allanche	Commune de Clavières	Mairie de Clavières 15320	A classer
Clavières	83,2 à 84,2km	D48	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	A classer
Clavières	84,2 à 84,7km	D412	Département du Cantal	Conseil Départemental du cantal 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac	GRP de Saint-Flour
Auvers	84,7 à 85,6km	D412	Département de la Haute Loire	Conseil départemenal de la Haute Loire 1 Place Mgr de Galard, 43009 Le Puy-en-Velay	GRP de Saint-Flour

Tableau à compléter pour tous les tronçons distincts de propriété, sur toute la longueur de l'itinéraire (à l'exception des portions déjà inscrites au Plan de Randonnée).

DÉPARTEMENT I

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Recu en préfecture le 21/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE I DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LTBERATIONS
ID: 015-200054104-20211221-28_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel
VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte
DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : INSCRIPTION du Sentier des Maquisards du Mont-Mouchet à Anterrieux sur le réduit de la Truyère au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Saint-Flour Communauté en lien avec l'ensemble des communes traversées, des associations liées à la résistance, et des Pays d'Art et d'Histoire concernés a élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée, traversant le territoire communal intitulé « SENTIER DES MAQUISARDS DU MONT-MOUCHET À ANTERRIEUX – SUR LE RÉDUIT DE LA TRUYÈRE»

En vue de solliciter auprès du Conseil départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et solliciter une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté sous réserve d'acceptation des droits de passage en propriété privée;
- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés dans le tableau et la carte ci annexés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 015-200054104-20211221-28_25112021-DE

• s'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.

• accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil départemental éditera à cet effet.

pièce annexée: Projet de carte de l'itinéraire (copie IGN ou assemblage cadastral), faisant ressortir les chemins concernés et tableau de relevé cadastral de l'itinéraire

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/12/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation courriel avait été faite le 19/11/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Affiché le

ID: 015-200054104-20211221-29_25112021-DE

-Détail du bilan financier du voyage

Nature Dépenses	Prévisionnel	REEL TTC	
Escalade MATET Guide Hte Montagne	420	520	
Rando 2 1/2 journée avec guide GENIN	260	520	
Hebergement Creil APLES	7310	5780	
Transport	2240	2240	
Atelier Fromage	- 198	186	
Parc Merlet (combe vernant?)	260	160	
Spéléologie	300	725	
Veillée Contes	160	193,6	
Brevent Téléphérique	778	1072,6	
Accrobranche	78	57	
TOTAL	12004	11454,2	POUR 31 ELEVES
SUBVENTION REGION		2240	
TOTAL FINAL		9214,2	
Nature Recettes		pour 31 Eleves	Par élève
1/3 Financer Famille		3071,40	99,08
1/3 Financer Mairie		3071,40	99,08
1/3 Financer APE		3071,40	99,08
TOTAL		9214,20	<u> </u>

A noter: Dès la réponse officielle de la faisabilité du voyage, un dossier d'aide a été déposé à la région. Celle-ci a pour but de couvrir l'intégralité des frais de transport, ce qui ferait baisser le coût du voyage. La part de la famille par enfant serait donc désormais de 100€ par enfant (au lieu de 150€). Toutes les familles présentes à l'AG ont voté en faveur d'un remboursement, qui sera fait aux familles (au cas par cas), dès que la subvention (encore en cours de traitement) sera reversée. A ce jour, la part de la mairie n'est toujours pas demandée tant que cette subvention est en cours..

En contrepartie de cette subvention, l'association respectera son obligation de communication sur l'aide octroyée par le conseil général.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021 Affiché le ID : 015-200054104-20211221-29_25112021-DE

A.P.E. LOUBARESSE

以 对于是了多年的是一个大概是这个是一种的一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一			
2019/2020 TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
Activités / Sorties	1 310,00 €	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine			
Voile 6	(9)	160€ (2)	520€ (6)
Sorties culturelles	260€ (2)	160€ (2)	
Sorties sportives	240€ (2)	160€ (2)	
Sortiesenvironnement	130€ (1)	80€ (1)	
SUBVENTIONS		560 € (7)	520 € (6)- 1000 €(acompte) =- 480 €

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021 Affiché le ID : 015-200054104-20211221-29_25112021-DE

A.P.E. LOUBARESSE

TS Coût St-Flour Communauté orties 1 495,00 € montant (nombre de sorties) relles 550 (5) s20€ (4) ives 945€ (7) 320€ (4) nement 320 € (4)	beach acac			
rties 1 495,00 € montant (nombre de sorties) elles 550 (5) 320€ (4) ves 945€ (7) 320€ (4) nement 320 € (4)	ZUZU/ZUZI TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
elles	Activités / Sorties	1 495,00 €	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
elles	Piscine			
elles ves 945€ (7) 320€ (4) sement 320 € (4)		550 (5)		550€ (5)
ves 945€ (7) 320€ (4) sement 320 € (4)	Sorties culturelles			
lement 320 € (4)	Sorties sportives	945€ (7)	320€ (4)	
320 € (4)	Sortiesenvironnement			
	SUBVENTIONS		320 € (4)	550 € (5)- 1000 €(acompte) = -450 €

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le TIBERATIONS

ID : 015-200054104-20211221-29_25112021-DE

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice: 19 Présents: 15 Absents: 0 Pouvoirs: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt et un et le 25 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Pouvoirs: CHASTANG Julien donne pouvoir à MAGNE Samuel VIGIER Arnaud donne pouvoir à RIVIERE Romuald ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à PASCAL Brigitte DELMAS Sébastien donne pouvoir à TROULIER Stéphane

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Subvention exceptionnelle 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, une réserve de 3 310 € avait été inscrite à l'article 6574 et présente à l'assemblée la demande de versement de subvention de l'APE de Loubaresse pour la participation de la Commune aux frais du voyage scolaire dans les Alpes du 21 au 25/06/2021 qui s'élève à 3071.40 €, compte tenu de la subvention accordée par la Région AURA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de :

- 2141.40 € Euros à l'association des Parents d'élèves de Loubaresse :

sur la participation aux frais du voyage scolaire qui s'élève à 3071.40 €, il est déduit les trop-perçus des aides au transport (tableaux ci-joints)

- 480 € sur l'année 2019/2020
- 450 € sur l'année 2020/2021

POUR: 19 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

